
GT Littoral

<h2>Annexes</h2>

Annexe 1 – Mandat du groupe de travail, composition

Annexe 2 – Extrait du « Schéma de services collectifs des espaces naturels et ruraux »

Annexe 3 – Recommandation du Parlement européen et du Conseil relative à la mise en œuvre d'une stratégie de gestion intégrée des zones côtières en Europe

Annexe 4 - Recommandation ATICA – CNIG

Annexe 5 – Liste des données géographiques de référence en domaine littoral

Annexe 6 – Catalogage

Annexe 7 – Le référentiel géographique littoral (RGL)

Annexe 8 – Disponibilité des données du RGL

Annexe 1 – Mandat du groupe de travail, composition

N° 00 115/CNIG

Mandat Du groupe de travail littoral

L'espace littoral est un milieu particulièrement sensible et sa gestion nécessite la disponibilité et la connaissance d'informations géographiques définies de manière spécifique par rapport aux données nationales de référence qui font l'objet de réflexions parallèles, notamment dans le cadre de l'instruction du rapport de Guy Lengagne sur l'IGN.

Plusieurs travaux exploratoires ont déjà été entrepris, notamment par l'IFREMER, le SHOM, le BRGM et le CETMEF pour initier la réflexion sur les données géographiques de référence utiles en milieu littoral et pour mettre en place un prototype de serveur permettant d'y accéder.

Il convient maintenant d'organiser l'ensemble des acteurs dans un réseau permettant de disposer, en permanence, d'informations géographiques actualisées décrivant le littoral et de coordonner les actions déjà entreprises pour assurer que l'ensemble des besoins soient couverts sans redondance.

En conséquence, le Conseil national de l'information géographique, saisi par son Ministère de tutelle et par ses membres les plus impliqués, a décidé dans sa séance plénière du 26 avril 2000 la création d'un groupe de travail Littoral chargé de cette coordination avec l'objectif d'aboutir en 2 ans à un réseau opérationnel permanent d'information géographique sur le littoral. Ce réseau devra couvrir l'ensemble du littoral national, départements d'outre mer inclus.

Cette action s'inscrit pleinement dans le cadre des orientations données lors du Conseil Interministériel d'Aménagement et de Développement du Territoire du 28 février 2000, qui a notamment décidé de mettre en place un SIG littoral.

Cette réflexion devra se faire en tenant compte de l'environnement international et tout particulièrement de celui de l'Union Européenne.

1. OBJECTIFS.

Le groupe de travail Littoral a pour objectif, sur la base des travaux déjà conduits par ses membres :

- de dresser l'inventaire qualitatif des données existantes et des besoins,
- de définir les données de référence nécessaires à la création et au fonctionnement d'une banque d'information géographique littoral,
- d'élaborer un langage et un vocabulaire commun à l'ensemble des acteurs,
- d'établir un catalogue des données sur le littoral donnant les caractéristiques de chacune des informations nécessaires et identifiant les organismes susceptibles de les recueillir, de les valider et de les structurer pour les fournir et les mettre à jour,
- d'évaluer et prévoir un calendrier des besoins budgétaires des acteurs et de coordonner la mise en place des moyens humains et techniques nécessaires au recueil, à la validation et à une meilleure diffusion de l'information existante comme à l'organisation du réseau des organismes détenteurs de cette information.

1.1. Principe général d'organisation

De nombreux organismes de l'Etat ou des collectivités Locales sont impliqués dans le recueil et l'exploitation d'information géographique sur le littoral. Autant il est souhaitable qu'aucun d'entre eux ne soit exclu des travaux, autant le travail ne peut être efficacement conduit que par des groupes restreints.

Les travaux du groupe de travail seront, en conséquence, organisés de la façon suivante :

- le groupe qui se réunira en séance plénière autant que de besoin avec un minimum de 2 réunions par an. Dans le cadre de son mandat il fixe les missions du comité technique
- un comité technique, regroupant les organismes et les structures les plus directement impliqués, assurera la mise en œuvre des tâches qui lui sont confiées. Il se réunit autant que de besoin. Le Président est membre de droit. Le Comité technique rend compte à chaque étape et au moins deux fois par an.
- afin de faciliter la participation des organismes de l'Etat ou des collectivités locales des départements d'outre mer aux travaux du groupe, le CNIG mettra en service sur son site internet <http://www.cnig.fr> des pages à accès réservé leur permettant de contribuer aux travaux.

Les compositions du Groupe et du comité technique sont données en annexe

2. CALENDRIER

Printemps 2001 : définition des données de référence et du langage.

Printemps 2002 : catalogue de données et organisation du réseau des organismes.

Le groupe de travail rendra compte à chaque assemblée générale du CNIG de l'avancement de ses travaux.

Paris le 3 novembre 00

Le Président du CNIG
Jacques LAGARDERE

2.1. COMPOSITION DU GROUPE LITTORAL. (20/06/02)

Organisme	Nom	Prénom
Agence de l'eau Rhône Méditerranée	BOISSERY	Pierre
ANEL	BOENNEC	Philippe
BRGM	BEROUD	Loïc
BRGM	LENOTRE	Nicole
CNES DPI/EOT	SAND	Aurélie
CNES DPI/EOT	BUTHAUD	Hervé
CNIG	SALGE	François
CNIG	DEVERS	José
CNIG	(POIRAUDEAU)	(Marc)
Comité des Pêches	FOURNIER	Jean-Charles
Conservatoire du Littoral	HOCHET	Alain
IAAT	DONNEFORT-GENDREAU	Simone
IFEN	BABILLOT	Pascale
IFREMER	POPULUS	Jacques
IGN	GERBE	Philippe
IUEM Labo Géosystème	CUQ	François
M Industrie Don énergie/MP	FOATA	Xavier
M Intérieur	MARCHETTI	Antoine
M Intérieur - DDSC	LECROC	Stéphane
MAP Don des Pêches	FUSEAU	Gérald
MATE - DATAR	BERTHET	Jean-Marie
MATE/DE/SDEAP	DEIX	Jérôme
Météo France marine	JOSSE	Patrick
METL - DGUHC	BERTHIER	Jean-Marie
METL - CETMEF	L'HER	Joël
METL – DRE Pays de Loire	PICHEREAU	Dominique
METL - DDE 17	BARTHOUX	Jean-Louis
METL – DDE 44	CHAMARD-BOIS	Catherine
METL DRAST	LAMY	Sylvie
METL DTPML	GUELOT	Chantal
METL CETE Normandie	GUILLOPE	Patrick
Min Culture SDEDI-BRM	PABOIS	Marc
Observatoire Environnement littoral et marin	MORSETTI	Véronique
ONF	FAVENNEC	JEAN
Président	BOIRET	Philippe

secrétaire Général de l'ANEL Sénateur	OUDIN	Jacques
Secrétariat Général de la Mer	LE VISAGE	Christophe
SHOM	DENIEL	Jean-Luc
SHOM	Le GOUIC	Michel
UMR 6554	ROBIN	Marc

2.2. COMPOSITION DU COMITE TECHNIQUE (22/11/01)

Société	Nom Prénom
Agence de l'eau Rhône Méditerranée	BOISSERY Pierre
ARPE PACA	PETIT Caroline
assist parlementaire (Association Vendéenne des Elus du Littoral)	INSCHAUSPE Marie-Laurence
BRGM	LENOTRE Nicole
BRGM	OLIVEROS Carlos
CNES - DPI/EOT	SAND Aurélie
IFEN	BABILLOT Pascale
IFREMER	OLIVEROS Carlos
INSU	BOUCHER Guy
IUEM Labo Géosystème	CUQ François
M - Cult.- DAP"DRASM	RICHEZ Florence
M Industrie - Don énergie/MP	FOATA Xavier
MAP - Don des Pêches	FUSEAU Gérald
MATE/DE/SDEAP	DEIX Jérôme
METL - CETE Rouen Centre	GUILLOPE Patrick
METL - CETMEF	L'HER Joël
METL - DRE Pays de Loire	PICHEREAU Dominique
METL - DTPML	GUELOT Chantal
ENR/ECO	MORSETTI Véronique
ONF	FAVENNEC Jean
Secrétariat Général de la Mer	LE VISAGE Christophe
SHOM	DENIEL Jean-Luc
Université de Nantes - UMR 6554	ROBIN Marc

3.

SCHEMA DE SERVICES COLLECTIFS DES ESPACES NATURELS ET RURAUX (extrait)

PLAN DU DOCUMENT COMPLET

PREFACE

INTRODUCTION

1^{re} PARTIE : DIAGNOSTIC ET OBJECTIFS

1.1. - SITUATION DES ESPACES NATURELS ET RURAUX

1.1.1. - État du patrimoine naturel

1.1.2.- État du patrimoine rural

1.1.3.- Synthèse des analyses des services de l'État en région

1.1.4.- Multifonctionnalité des espaces naturels et ruraux

1.2. - ELEMENTS D'UNE ANALYSE STRATEGIQUE

1.2.1.- Évolution démographique et modes d'occupation de l'espace

1.2.2.- Impacts des activités économiques et des équipements

1.2.3.- Nouvelles demandes, nouveaux services

1.2.4.- Prospective territoriale

1.3. - GRANDES ORIENTATIONS DU SCHEMA

1.3.1.- Objectifs du SSCENR pour un développement durable

1.3.2.- Rénovation de l'intervention publique

1.3.3.- Trois problématiques majeures

2^e PARTIE : CADRES ET STRATÉGIES D'ACTION

2.1 CADRE DE REFERENCE EUROPEEN

2.1.1. - Aménagement du territoire

2.1.2. - Politiques environnementales

2.1.3. – Rayonnement de l'Union européenne dans le monde

2.2. - ORIENTATIONS SECTORIELLES POUR LES SERVICES COLLECTIFS

2.2.1. - Services collectifs liés aux productions agricoles et forestières

2.2.2. - Services collectifs liés aux ressources naturelles

2.2.3. - Services collectifs liés à la biodiversité

2.2.4. - Services collectifs liés aux aménités et aux paysages

2.2.5. - Services collectifs liés à la prévention des risques naturels

2.3. - ENJEUX STRATEGIQUES NATIONAUX : OBJECTIFS

ENJEUX STRATEGIQUES NATIONAUX A BASE TERRITORIALE

2.3.1. - Préservation de la multifonctionnalité des grandes vallées fluviales

2.3.2. - Protection des zones littorales et maritimes

- 2.3.3. - *Renforcement des efforts en faveur des zones montagneuses*
- 2.3.4. - *Restauration et valorisation des zones humides*
- 2.3.5. - *Redynamisation des zones affectées par la déprise*
- 2.3.6. - *Amélioration de la gestion des ressources en eau dans les zones agricoles*
- 2.3.7. - *Maintien des équilibres dans les régions méditerranéennes*

ENJEUX STRATEGIQUES NATIONAUX CONCERNANT L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

- 2.3.8. - *Maîtrise de la péri-urbanisation*
- 2.3.9. - *Constitution d'un réseau écologique national*
- 2.3.10. - *Conforter la gestion durable des forêts sujettes à des attentes sociales et environnementales fortes*

2.4. - APPLICATION DANS LES DEPARTEMENTS D'OUTRE-MER

- 2.4.1. - *Caractéristiques générales*
- 2.4.2. - *Départements d'outre-mer et schéma de services collectifs des espaces naturels et ruraux*
- 2.4.3. - *Services collectifs : orientations sectorielles*
- 2.4.4. - *Enjeux stratégiques nationaux : objectifs*

3^e PARTIE : MISE EN ŒUVRE, SUIVI ET ÉVALUATION

3.1. - MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA

3.2. - SUIVI DU SCHEMA

3.3. - ARTICULATION DU SCHEMA AVEC LES AUTRES SCHEMAS DE SERVICES COLLECTIFS

3.4. - ÉVALUATION DU SCHEMA

Extrait correspondant à la partie 2.3.2 du Schéma de services collectifs

2.3.2. - Protection des zones littorales et maritimes

Problématique

La France a longtemps ignoré et méconnaît encore largement l'étendue et la richesse de ses « territoires maritimes ». Ceux-ci ne se limitent, ni au littoral métropolitain, ni aux seuls « usages récréatifs ».

Avant les années soixante-dix, il existait principalement des règles de délimitation et de gestion du Domaine Public Maritime (loi du 28 novembre 1963 sur le DPM). Depuis, la politique de gestion du littoral s'est développée suivant deux axes :

- une politique foncière, avec la création, en 1975, du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres ;

- une politique de maîtrise de l'urbanisation du littoral dont les principes ont été affirmés dans la loi Littoral du 3 janvier 1986.

L'absence d'anticipation et de vision à long terme et une approche géographique trop étroite ont eu de graves conséquences pour le littoral : recul des activités liées à l'exploitation de la mer du fait des pollutions en amont, dégradations irréversibles de certaines portions du littoral par des aménagements non contrôlés. Or, la résolution de ces difficultés s'est jusqu'à présent traduite surtout par des politiques réparatrices, s'attaquant plus aux effets qu'aux causes.

Mais à l'horizon 2020, le littoral français devrait subir des pressions d'une ampleur telle qu'elles nécessitent le renforcement d'une action continue de l'État sur ce territoire, en se dotant d'une gestion plus rationnelle des espaces dans une vision prospective. Un aménagement durable du littoral, fondé sur une vision intégrée de l'environnement et du développement et sur la participation constitue un enjeu fort de l'État et doit se décliner en fonction de grands objectifs :

Un aménagement durable du littoral

Une gestion intégrée de la bande littorale doit prendre en compte tous les éléments du système littoral aussi bien du côté de la mer que du côté de la terre :

- une meilleure maîtrise de l'urbanisation : en effet, on constate que l'extension des communes littorales risque de transformer, à l'horizon 2020, la bande côtière en une frange sururbanisée si aucun programme d'action n'est mis en œuvre rapidement ;

- les conflits d'usage se multiplient entre les différents modes d'occupation ou fonctions de la zone littorale : l'industrialisation, les activités portuaires, la création de centres de thalassothérapie, de stations balnéaires ou de résidences principales comme secondaires, le souci de préserver ou de restaurer des sites naturels, les randonnées, les activités nautiques, ou encore les activités conchylicoles et/ou aquacole et le maintien d'une agriculture littorale.

- sans gestion concertée sur la frange côtière, la coexistence de ces activités est menacée et de fait, on se dirige vers une spécialisation cartographique du littoral. Ce scénario négatif s'accompagne d'une régression inquiétante de la forêt, des étangs, des marais salants et des surfaces cultivées (aujourd'hui encore premier mode d'utilisation des sols des espaces

littoraux),

- la préservation ou la restauration du patrimoine paysager littoral : ce patrimoine de qualité, qu'il soit continental, corse ou d'Outre-Mer, est aujourd'hui souvent dégradé par le développement des infrastructures touristiques, urbaines et portuaires ;

- la recherche d'un équilibre entre l'exploitation des ressources halieutiques et la préservation de la biodiversité : cette croissance économique se heurte déjà à des contraintes écologiques qu'il ne faut pas négliger. : l'aquaculture (et le développement des infrastructures qui vont de pair), ne saurait répondre à elle seule à la question de l'épuisement des ressources ;

- une gestion équilibrée des estuaires qui concilie les exigences du développement économique, notamment portuaire, avec les intérêts de protection et de conservation de la nature ;

- la bande littorale française est à protéger, en tant qu'espace mais aussi comme entité géomorphologique, et ce sur l'ensemble des océans et des mers : en effet, l'érosion marine et la régression des rivages, des dunes et des falaises sont des réalités que certaines régions littorales ne peuvent plus ignorer. Des facteurs naturels tels que la fluctuation du niveau des eaux, les vents, les courants en sont en partie responsables mais les activités humaines, qu'elles soient implantées sur le littoral ou en amont d'un bassin versant, en renforcent les effets. De plus, le grignotage des petits fonds dans le cadre d'opérations d'aménagement contribue à la modification du trait de côte et, en conséquence, à l'instabilité écologique des milieux ;

- par ailleurs, les espaces artificialisés ne doivent pas être oubliés. Ainsi, les places portuaires doivent être sûres et fiables, ne pas se concevoir seulement comme des « interfaces de transit intermodaux » mais s'affirmer également comme des agglomérations urbaines et industrielles ouvertes sur un arrière-pays qui participe à leur activité ;

- une attention particulière sera portée aux milieux à salinité variable (étangs littoraux, estuaires, zones de transition (masses d'eaux de surface à proximité des embouchures de rivières fortement influencées par des courants d'eau douce mais considérées comme milieu salin). Ces milieux sont fragilisés et exposés à de fortes pressions notamment celles de l'urbanisation ;

- les îles sont des espaces maritimes territoriaux particuliers devant faire l'objet d'une attention spécifique. Considérées depuis toujours comme rattachées au continent ou à la métropole, elles constituent de fait, chacune à leur façon, des microcosmes complexes. Elles disposent de richesses considérables minérales, écologiques et culturelles que l'on connaît encore incomplètement et dont l'exploitation peut s'accélérer dans les 20 ans avec des risques importants pour l'environnement ;

- enfin, les récifs coralliens présentent des enjeux particuliers. Ils sont essentiels pour la sécurité alimentaire. Le patrimoine corallien français est l'un des plus importants au monde (55 000 km²) : la Polynésie en représente à elle seule 20 % et la barrière de corail de la Nouvelle-Calédonie est la seconde plus grande du monde après celle de l'Australie.

La préservation de la biodiversité

Le milieu littoral et marin constitue de véritables réservoirs de biodiversité et de ressources qu'il convient de préserver. Ils sont notamment menacés par l'extension des activités humaines à l'origine de disparition d'espèces ou *a contrario* d'introduction d'espèces invasives, de régression ou destruction d'habitats naturels à l'image des zones humides.

Orientations de l'État

L'État doit veiller à rendre compatibles et si possible complémentaires toutes les activités économiques, environnementales et sociales qui se développent sur la zone côtière. Il doit promouvoir une gestion intégrée du littoral qui permette de dépasser les conflits d'usage du sol et de la mer, particulièrement importants sur ces zones de forte attractivité démographique, en conciliant au mieux urbanisation, activités économiques et préservation de l'environnement.

Pour cela, il doit plus particulièrement :

- améliorer les recueils de données et informations pour une gestion optimale du littoral dans un objectif de développement durable ;

- développer une vision prospective à long terme dans le cadre de démarches de planification spatiale ;

- mettre en place une approche intégrée, à l'échelle pertinente du point de vue des problèmes à traiter, privilégiant l'examen des problèmes en amont plutôt que les actions réparatrices en aval ; en particulier, en ce qui concerne l'espace maritime atlantique, une vision partenariale de ses activités et de ses potentialités devra être recherchée tant dans le domaine des ressources halieutiques que dans celui de la prévention efficace des risques maritimes ;

- favoriser une démarche largement concertée avec les acteurs ;

- prendre en compte les interactions et interdépendances terre-mer ;

- inscrire sa stratégie dans le contexte de ses obligations communautaires.

Mise en œuvre

Si un certain nombre d'outils juridiques et contractuels existent déjà, il faut veiller à ce que leur multiplicité n'occulte pas la lisibilité de la politique à mener. La mise en œuvre des actions de l'État pour répondre aux objectifs d'une gestion intégrée du littoral doit être cohérente.

Pour répondre aux exigences européennes, l'État transpose, applique et rend cohérentes en droit national les directives qui s'imposent à lui, afin de :

1. prévenir toute dégradation supplémentaire, de préserver et d'améliorer l'état des écosystèmes aquatiques ;
2. renforcer la protection de l'environnement aquatique notamment en réduisant les rejets et émissions de substances prioritaires ;

mais également afin de :

3. protéger les eaux territoriales et marines ;
4. préserver les espèces et les habitats naturels ;
5. réaliser les objectifs assignés par les accords internationaux.

Globalement, l'État inscrit son action dans le cadre d'une stratégie marine qui se décline selon trois grandes orientations :

Favoriser l'aménagement durable du littoral : planifier et appliquer une gestion intégrée de la bande littorale

Pour écarter le risque d'une appropriation « privative » du littoral, le patrimoine maritime privé comme public doit être associé à la notion de patrimoine commun à l'ensemble des acteurs agissant sur ce territoire. Il peut s'agir de propriétaires, d'utilisateurs à titre ludique ou professionnel, d'élus et d'administratifs. Au cœur de ce système d'acteurs, l'État joue un rôle essentiel en terme de gestion de ce patrimoine.

Il convient de mettre en place des outils et d'engager des démarches qui visent à assurer une cohérence d'ensemble des choix d'aménagement sur ces territoires, qu'il s'agisse du littoral ou des estuaires. Pour cela, il est plus particulièrement nécessaire de :

- développer les outils d'information concourant à la connaissance du littoral (SIG, observatoire du littoral...) ;

- continuer les efforts en vue d'acquérir par la voie du Conservatoire du littoral et des rivages lacustres les sites naturels menacés de dégradation et de disparition, tout en veillant à ce que le patrimoine naturel acquis, dont la gestion est confiée à d'autres institutions, et en priorité aux collectivités locales, soit protégé et valorisé de manière satisfaisante ;

- poursuivre la mise en œuvre de l'accord cadre signé entre la FNSAFER et le Conservatoire du littoral et des rivages lacustres ;

- encourager les conventions de veille foncière entre les SAFER et les communes littorales ;

- développer une approche cohérente de l'aménagement et de la protection du littoral et un développement maîtrisé de l'urbanisation à travers une meilleure application des dispositions de la loi Littoral ;

- permettre, notamment grâce à l'extension de la loi Littoral aux estuaires, l'application de principes d'équilibre et de maîtrise du développement sur ces espaces ;

- favoriser la mise en œuvre des outils qui contribuent à une gestion intégrée du littoral :

1. ?les directives territoriales d'aménagement (DTA) - Alpes Maritimes, estuaires de la Seine et de la Loire, Bouches-du-Rhône : elles visent à définir des orientations à long terme conciliant développement et protection. Élaborées et approuvées par l'État, elles associent étroitement les élus et les autres acteurs afin d'aboutir à un projet partagé. Leur élaboration sur d'autres sites, notamment certains estuaires, pourra être envisagée.

2. les schémas de mise en valeur de la mer (SMVM) : ils constituent un instrument d'analyse et de gestion spécifique de l'espace maritime et littoral. L'une des spécificités des schémas est leur vocation d'arbitrage entre différents intérêts, qui ne sont pas forcément pris en compte par les documents de planification plus terrestres, grâce notamment à l'approche mer-terre qui les caractérise.

Par ailleurs, le classement en « zone agricole protégée » proposé par la Loi d'Orientation Agricole» peut également permettre de protéger les terres agricoles en les soustrayant à l'urbanisation et préserver l'environnement et les paysages littoraux.

La gestion des ressources halieutiques doit faire l'objet de programmes, prenant en compte non seulement toutes les facettes de la pêche maritime, mais également celles de l'aquaculture marine et de la conchyliculture, dans une perspective à 20 ans, notamment en termes d'aménagements côtiers.

Il convient également d'assurer la maîtrise du tourisme balnéaire et de rechercher, notamment dans les îles, un équilibre entre la préservation des multiples agréments des stations balnéaires et le développement des infrastructures.

Contribuer à la réduction des pollutions marines : pour un « bon état » de la qualité de l'eau

Sur le plan international (qui vise surtout les pollutions venant du large), il s'agit :

1. d'assurer la préservation du littoral et du milieu marin par une meilleure maîtrise des 200 milles des zones économiques exclusives françaises (ZE) ou de la « zone de protection écologique » dont la création en Méditerranée a été annoncée par le Premier ministre.
2. de poursuivre les travaux réalisés dans le cadre de conventions internationales (ratification de l'annexe V de la convention OSPAR par exemple).

Sur le plan national (qui vise surtout les pollutions d'origine tellurique), la nouvelle loi sur l'eau et la révision des Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) seront l'occasion de prendre en compte le milieu marin par des mesures spécifiques, de transposer la directive cadre « eau » et de respecter la directive « eaux résiduelles urbaines ».

L'approche législative et réglementaire se traduit :

3. par la mise en œuvre de la Directive cadre « eau », du 23 octobre 2000 : la future loi portant réforme de la politique de l'eau (prévue pour 2002) intègre les dispositions de cette directive (cf. « orientations de l'État ») notamment en modifiant les procédures des SDAGE. Au cours de la révision des SDAGE (2002-2003), la préservation et la restauration de la qualité de l'eau des milieux marins (zones côtières et eaux de transition) devront faire l'objet d'une attention particulière dans les plans de gestion d'un district hydrographique ;
4. par la poursuite de la mise en œuvre de la directive européenne du 12 décembre 1991 pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole, déjà transposée en deux décrets (le décret 93-1038 du 27 août 1993 relatif aux zones vulnérables et le décret 2001-34 du 10 janvier 2001 relatif aux programmes d'action) et deux arrêtés (celui du 22 novembre 1993 relatif au code de bonnes pratiques agricoles et celui du 6 mars 2001 relatif aux programmes d'action). L'effort de lutte contre les pollutions diffuses par les nitrates doit se poursuivre notamment avec un regard sur les zones sensibles de types estuaires, embouchures, étangs salés ;

5. par une adaptation des moyens pour la mise en œuvre de la directive « eaux résiduelles urbaines » (E.R.U.) du 21 mai 1991, transposée par l'actuelle loi sur l'eau (3 janvier 1992) et par le décret sur l'assainissement des eaux usées du 3 juin 1994, l'État va développer ses moyens humains en termes de contrôle et de répression.

Préserver la biodiversité du milieu littoral et marin

Deux grands types d'actions seront poursuivis :

1. l'application de la convention RAMSAR, des conventions de protection de l'environnement marin (convention de Barcelone, convention OSPAR,) auxquelles a souscrit la France et qui prévoient de poursuivre la politique de création d'aires protégées et de préservation de la biodiversité ;
2. la mise en œuvre du plan d'action national et des plans locaux pour les récifs coralliens (IFRECOR) dont la France a pris l'initiative.

Sur le plan national :

3. s'agissant de la connaissance et à l'image des ZNIEFF terrestres, l'État poursuivra la mise en œuvre du programme ZNIEFF en milieu marin. L'acquisition de données et le travail en cours doivent être renforcés ;
4. les actions du Conservatoire par l'acquisition foncière d'espaces naturels, qui s'inscrivent notamment dans un programme de restauration et de maintien de la biodiversité, seront poursuivies ;
5. il en est de même pour la création de réserves naturelles marines et de parcs nationaux marins tels que le projet en mer d'Iroise. L'État poursuivra sa mobilisation dans ce domaine ;
6. la mise en œuvre des directives « Oiseaux » et « Habitats » sera poursuivie en milieu marin, jusqu'à la bande des 200 milles, comme le prévoient ces deux directives.

Par ailleurs, il faut souligner que les démarches contractuelles permettent d'agir en synergie avec l'approche réglementaire :

7. les parcs naturels régionaux littoraux, n'ont pas de compétences en milieu marin, mais leurs chartes gagneraient à intégrer des actions de nature contractuelle, aptes à améliorer la qualité des bassins versants ;
8. la mise en œuvre des CTE est à encourager tant pour le développement de produits de qualité que pour poursuivre l'impact très positif des mesures agro-environnementales qui ont déjà permis la préservation de biotopes rares et sensibles et de paysages fragilisés sur des territoires situés en arrière du front de mer. La pratique d'un élevage extensif non polluant en amont, constitue également la garantie du maintien d'une qualité de l'eau essentielle pour les activités utilisant le littoral (conchyliculture, tourisme...).

Ainsi les pressions économiques, environnementales et sociales prévisibles à 20 ans exigent de l'État qu'il renforce les conditions d'application des textes concrétisant les choix effectués au terme d'une large concertation.

De véritables campagnes d'information seront à mener, notamment une explicitation de la politique et des choix effectués, une justification des réglementations adoptées, une vulgarisation large de leur contenu et des porter à connaissance sous forme d'indicateurs de suivi.

Annexe 3 - Recommandation du parlement européen et du Conseil, du 30 mai 2002, relative à la mise en œuvre d'une stratégie intégrée des zones côtières en Europe

**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 15 octobre 2001 (19.10)
(OR. en)**

**Dossier interinstitutionnel:
2000/0227 (COD)**

12776/01

LIMITE

**ENV 491
CODEC 1016**

RAPPORT

du: Comité des représentants permanents

au: Conseil

n° doc. préc: 12393/01 ENV 463 CODEC 959

n° prop. Cion: 11322/00 ENV 295 CODEC 650 COM(2000) 545 final

Objet: Proposition de recommandation du Parlement européen et du Conseil relative à la mise en œuvre d'une stratégie de gestion intégrée des zones côtières en Europe
- Accord politique

INTRODUCTION

1. Le 8 septembre 2000, la Commission a présenté la proposition citée en objet au Conseil.

Le projet de recommandation vise à favoriser une gestion intégrée des zones côtières en Europe. À cette fin, les États membres devraient élaborer des stratégies nationales fondées sur un certain nombre de principes exposés dans la recommandation et dans la communication correspondante de la Commission. Ces stratégies nationales devraient se fonder sur les résultats d'inventaires nationaux identifiant les législations, les acteurs principaux et les institutions qui exercent une influence sur l'aménagement des zones côtières dans tous les secteurs concernés.

La mise en œuvre des stratégies nationales devrait permettre une meilleure compréhension des processus (environnementaux, sociaux et économiques) qui ont une incidence sur les zones côtières, une participation accrue des acteurs concernés à la gestion des zones côtières ainsi que la mise en œuvre de politiques sectorielles, de systèmes administratifs et d'initiatives locales plus appropriés et mieux coordonnés.

Il est prévu que les États membres rendent compte à la Commission des résultats de la mise en œuvre de la recommandation cinq ans après son adoption et que la Commission élabore un rapport d'évaluation l'année suivante, accompagné, le cas échéant, d'une proposition relative à de nouvelles mesures communautaires.

2. Le Parlement européen a rendu son avis lors de sa session du 2 au 5 juillet 2001. Le Comité économique et social et le Comité des régions ont rendu leur avis respectivement le 28 mars 2001 et le 14 février 2001.
3. Le Groupe "Environnement" a examiné le texte ainsi que les amendements du Parlement européen au cours de plusieurs réunions et, en dernier lieu, le 5 septembre 2001.
4. Le Comité des représentants permanents a examiné les résultats des travaux du groupe lors de ses réunions du 26 septembre et du 12 octobre 2001.

Lors de cette dernière réunion, toutes les délégations ont marqué leur accord sur le texte de compromis de la présidence.

La Commission a émis une réserve sur les délais prévus pour la présentation des rapports par les États membres (cinq ans) et pour la révision de la recommandation par la Commission (six ans) (cf. chapitre VI, points 1 et 3), car elle préférerait des délais plus courts.

5. Le Conseil est invité à parvenir à un accord politique sur le texte figurant à l'annexe du présent rapport.

Proposition de
RECOMMANDATION DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL
relative à la mise en œuvre d'une stratégie de gestion intégrée
des zones côtières en Europe

LE PARLEMENT EUROPÉEN ET LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité instituant la Communauté européenne, et notamment son article 175, paragraphe 1,

vu la proposition de la Commission ¹,

vu l'avis du Comité économique et social ²,

vu l'avis du Comité des régions ³,

vu le chapitre 17 du Plan d'action 21, adopté au sommet de la CNUED organisé à Rio en juin 1992,

statuant conformément à la procédure visée à l'article 251 du traité,

considérant ce qui suit:

La zone côtière revêt une grande importance environnementale, économique, sociale, culturelle et du point de vue des loisirs pour l'Europe.

La biodiversité des zones côtières est unique en termes de flore et de faune.

¹ J O C ... , p....

² J O C ... , p....

³ J O C ... , p....

Le rapport d'évaluation de 1999 de l'Agence européenne pour l'environnement fait état d'une dégradation continue des conditions qui règnent dans les zones côtières d'Europe, s'agissant tant des côtes elles-mêmes que de la qualité des eaux côtières.

La menace qui pèse sur les zones côtières de l'UE est aggravée par les changements climatiques qui entraînent une élévation du niveau des mers, modifient la fréquence et la force des tempêtes et accentuent l'érosion côtière ainsi que les risques d'inondation.

L'expansion démographique et l'essor des activités économiques menacent de plus en plus l'équilibre tant écologique que social des zones côtières.

Le recul de l'activité de pêche et des possibilités d'emploi liées à celle-ci rend de nombreuses zones tributaires de la pêche extrêmement vulnérables.

Les disparités régionales existant dans l'Union européenne affectent de façon différente la gestion et la conservation de chaque côte.

Il est essentiel de mettre en œuvre une gestion des zones côtières qui soit écologiquement durable, économiquement équitable, socialement responsable, adaptée aux réalités culturelles, et qui préserve l'intégrité de cette ressource importante tout en tenant compte des activités et usages locaux traditionnels qui ne représentent pas une menace pour les zones naturelles sensibles et pour l'état de préservation des espèces sauvages de la faune et de la flore côtières.

L'Union européenne favorise une gestion intégrée à une plus grande échelle grâce à des instruments horizontaux. Ces actions contribuent à l'aménagement intégré des zones côtières (AIZC).

Les communications COM(97) 744 et COM(2000) 547 de la Commission font observer que l'aménagement des zones côtières nécessite des actions stratégiques coordonnées et intégrées au niveau local et régional, orientées et soutenues par un encadrement approprié au niveau national.

Le programme de démonstration de la Commission sur l'aménagement intégré des zones côtières ⁴ identifie des principes de bonne gestion des zones côtières.

Il est nécessaire de garantir les conditions d'une action cohérente et d'une coopération satisfaisante au niveau européen, en particulier à l'échelle des mers régionales, afin de traiter les problèmes transfrontaliers qui affectent les zones côtières.

La résolution du Conseil 94/C 135/02 du 6 mai 1994 concernant une stratégie communautaire de gestion intégrée des zones côtières et la résolution 92/C 59/01 du Conseil du 25 février 1992 relative à la future politique communautaire relative à la zone côtière européenne insistent toutes deux sur la nécessité d'une action européenne concertée pour mettre en œuvre l'AIZC.

Une gestion intégrée des zones côtières comporte de multiples facteurs, parmi lesquels l'aménagement du territoire et l'affectation des sols n'interviennent qu'accessoirement.

En vertu des principes de subsidiarité et de proportionnalité énoncés à l'article 5 du traité et en vertu du protocole 7 du traité d'Amsterdam sur la mise en application des principes de subsidiarité et de proportionnalité et compte tenu de la diversité des conditions qui règnent dans les zones côtières et des cadres législatifs et institutionnels créés dans les États membres, un encadrement approprié au niveau communautaire devrait favoriser la réalisation des objectifs de cette action.

RECOMMANDENT:

⁴ Communication de la Commission 2000/547, annexe I.

Chapitre I

Une approche stratégique

Les États membres, prenant en considération la stratégie de développement durable et le 6^{ème} programme d'action pour l'environnement⁵, adoptent à l'égard de la gestion de leurs zones côtières une approche stratégique fondée sur les éléments suivants:

- protection du milieu côtier sur la base d'une approche par écosystème préservant son intégrité et son fonctionnement, et gestion durable des ressources naturelles des composantes marines et terrestres du littoral;
- prise en compte de la menace que les changements climatiques constituent pour les zones côtières et des dangers que représente l'élévation du niveau de la mer;
- mesures de protection du littoral appropriées et responsables du point de vue écologique;
- perspectives économiques et possibilités d'emploi durables;
- système socioculturel opérationnel dans les communautés locales;
- mise à disposition adéquate pour le public de terres à des fins tant de loisirs qu'esthétiques;
- dans le cas des communautés côtières isolées, maintien ou promotion de leur cohésion;
- amélioration de la coordination des mesures prises par toutes les autorités concernées, aussi bien en mer que sur terre, pour gérer l'interaction mer-terre.

⁵ J O L ..., p..

Chapitre II

Principes

Les États membres suivent en outre les principes d'une gestion intégrée des zones côtières fondée sur les éléments suivants:

1. Perspective globale élargie (thématique et géographique) qui tienne compte de l'interdépendance et de la disparité des systèmes naturels et des activités humaines qui influent sur les zones côtières.
2. Perspective à long terme qui tienne compte du principe de précaution et des besoins des générations actuelles et futures.
3. Gestion adaptative dans le cadre d'un processus graduel qui permette des ajustements en fonction de l'évolution des problèmes et des connaissances. Cela nécessite une base scientifique solide en ce qui concerne l'évolution des zones côtières.
4. Prise en compte des spécificités locales et de la grande diversité des zones côtières européennes de façon à pouvoir répondre à leurs besoins concrets par des solutions spécifiques et des mesures souples.
5. Mise à profit de processus naturels et respect de la capacité d'absorption des écosystèmes, ce qui rendra nos activités plus respectueuses de l'environnement, plus responsables sur le plan social et plus saines économiquement à long terme.
6. Association de toutes les parties intéressées (partenaires économiques et sociaux, organisations représentant les habitants, ONG et secteur commercial) au processus de gestion, par exemple au moyen d'accords et sur la base de responsabilités partagées.

7. Soutien et participation de toutes les instances administratives compétentes aux niveaux national, régional et local par l'établissement ou le maintien de liens adéquats entre elles en vue d'améliorer la coordination des différentes politiques existantes. Un partenariat avec les autorités régionales et locales et entre celles-ci devrait être mis en œuvre le cas échéant.
8. Utilisation conjointe de plusieurs instruments visant à favoriser la cohérence entre les objectifs des politiques sectorielles et entre l'aménagement et la gestion.

Chapitre III

Inventaire national

Les États membres procèdent à l'établissement ou à la mise à jour d'un inventaire global pour identifier les acteurs principaux, les législations et les institutions qui exercent une influence sur la gestion de leur littoral. Cet inventaire devrait:

- couvrir (sans que cette énumération soit exhaustive) les secteurs et domaines suivants: pêche et aquaculture, transports, énergie, gestion des ressources, protection des espèces et des habitats, patrimoine culturel, emploi, développement régional aussi bien dans les zones rurales qu'urbaines, tourisme et loisirs, industrie et exploitation minière, gestion des déchets, agriculture et enseignement;
- couvrir tous les échelons de l'administration;
- analyser les intérêts, le rôle et les préoccupations des citoyens, des ONG et du secteur commercial;
- recenser les organisations interrégionales et les structures coopératives intéressées, et
- faire le bilan des politiques et mesures législatives applicables.

Chapitre IV

Stratégies nationales

1. Se fondant sur les résultats de cet inventaire, chaque État membre concerné élabore une ou plusieurs stratégies de mise en œuvre des principes exposés au chapitre II visant à une gestion intégrée des zones côtières.

2. Ces stratégies pourraient être spécifiques aux zones côtières ou faire partie d'une stratégie ou d'un programme, plus étendus sur le plan géographique, de promotion de la gestion intégrée d'une zone plus vaste.

3. Ces stratégies devraient:
 - a) déterminer, à l'échelon national ou régional, les rôles respectifs des différents acteurs administratifs dont les compétences s'étendent aux activités et ressources liées aux zones côtières, ainsi que les mécanismes de leur coordination. Cette définition des rôles devrait permettre un contrôle adéquat ainsi qu'une stratégie appropriée et la cohérence des mesures;
 - b) définir la combinaison appropriée d'instruments de mise en œuvre des principes précités dans le contexte juridique et administratif national, régional ou local. Lors de l'élaboration de ces stratégies, les États membres devraient apprécier l'intérêt des points suivants:
 - élaboration de plans stratégiques nationaux d'aménagement du littoral afin de promouvoir la gestion intégrée en assurant, notamment, le contrôle de toute urbanisation supplémentaire et de l'exploitation des zones non urbaines tout en respectant les caractéristiques naturelles du milieu côtier;
 - mécanismes d'acquisition foncière et déclarations de cession au domaine public afin d'assurer l'accès du public à des fins de loisirs, sans préjudice de la protection des zones sensibles;
 - conclusion d'accords contractuels ou volontaires avec certains exploitants des zones côtières ⁶;
 - exploitation d'incitations fiscales et économiques, et
 - utilisation des mécanismes de développement régional.

⁶ Y compris les accords dans le domaine de l'environnement passés avec l'industrie – Cf. COM(96)561 du 27.11.1996.

- c) renforcer ou maintenir les législations, politiques et programmes nationaux et, le cas échéant, régionaux ou locaux, qui portent à la fois sur les zones marines et terrestres des zones côtières;
- d) identifier notamment les mesures éventuelles de promotion des initiatives ascendantes et de la participation du public dans le domaine de la gestion intégrée des zones côtières et de leurs ressources;
- e) identifier des sources de financement durable des initiatives d'AIZC et examiner la manière d'exploiter au mieux les mécanismes de financement existant tant au niveau communautaire que national;
- f) définir des mécanismes garantissant la mise en œuvre et l'application intégrales et coordonnées de la législation et des politiques de l'UE qui ont une incidence sur les zones côtières, y compris lors du réexamen des politiques communautaires;
- g) inclure des systèmes adéquats de supervision et de diffusion au public des informations relatives à leurs zones côtières. Ces systèmes devraient permettre la collecte d'informations et leur transmission, dans des formats compatibles et adéquats, aux décideurs, tant au niveau national qu'au niveau régional ou local, afin de faciliter la gestion intégrée du territoire. Les travaux de l'AEE notamment peuvent servir de base à cette fin. Ces données devraient être accessibles au grand public conformément à la législation de l'UE en la matière ⁷;
- h) déterminer les conditions dans lesquelles des programmes nationaux de formation et d'enseignement appropriés pourraient appuyer la mise en œuvre des principes de la gestion intégrée dans les zones côtières.

Chapitre V

Coopération

1. Les États membres encouragent, entament ou maintiennent le dialogue avec les pays limitrophes ainsi qu'avec les États non membres de l'Union qui bordent la même mer régionale pour élaborer des mécanismes assurant une meilleure coordination des mesures adoptées pour résoudre les problèmes transfrontaliers.

⁷ Ajouter une référence, lorsqu'elle sera disponible, à la directive relative à l'accès du public à l'information.

2. Les États membres collaborent également activement avec les institutions de l'UE ainsi qu'avec d'autres groupes d'intérêts des zones côtières pour faciliter les progrès vers une approche commune à l'égard de l'AIZC en examinant la nécessité d'un Forum européen des groupes d'intérêts du littoral. Il conviendrait, dans le cadre de ce processus, d'étudier les moyens de recourir aux institutions et conventions existantes.
3. Dans ce contexte, la coopération avec les pays candidats à l'adhésion doit être maintenue et renforcée.

Chapitre VI

Établissement de rapports et révision

1. Les États membres rendent compte à la Commission des résultats de la mise en œuvre de la présente recommandation cinq ans après son adoption.
2. Ces rapports sont mis à la disposition du grand public et contiennent, en particulier, des informations concernant:
 - a) les résultats de l'inventaire national;
 - b) la ou les stratégies de mise en œuvre de la gestion intégrée des zones côtières, proposées à l'échelon national;
 - c) une synthèse des actions entreprises ou à entreprendre pour mettre en application la ou les stratégies nationales;
 - d) une évaluation de l'incidence future de la ou des stratégies sur l'état des zones côtières.
3. La Commission devrait réexaminer la présente recommandation dans un délai de six ans à compter de son adoption et soumettre au Parlement européen et au Conseil un rapport d'évaluation accompagné, le cas échéant, d'une proposition relative à de nouvelles mesures communautaires.

Fait à Bruxelles, le

Pour le Parlement européen

La présidente

Pour le Conseil

Le président

Annexe 4 – Recommandation ATICA – CNIG

Référence :
Date : 31/07/02 11:38
Classement : C:\Mes documents\utilisateurs\FSalgé\1-CNIG\Commissions\des référentiels\GT interopérabilité\Projet de cadre commun.doc
Auteur : François Salgé

Historique : 0.0 version de départ
0.1 version tenant compte des commentaires de JP Dardayrol et Jean Marc Trouillard
0.2 version suite à la réunion le 5 septembre 2002

Nombre de pages : 87
Destinataires : Commission des référentiels
Personnes à informer : GT interopérabilité
Archivage : A.1.a.1

Groupe ad-hoc interopérabilité

Projet de volet information géographique du cadre commun d'interopérabilité entre systèmes d'information de l'administration

Sommaire :

1.	<u>Introduction</u>	25
2.	<u>Présentation du cadre commun d'interopérabilité</u>	25
2.1.	<u>Les métadonnées</u>	26
2.2.	<u>Les données géographiques</u>	26
2.3.	<u>Simulation</u>	28
3.	<u>Cadre commun d'interopérabilité pour l'information géographique</u>	28
3.1.	<u>métadonnées</u>	29
3.2.	<u>données géographiques</u>	30
4.	<u>Recommandations</u>	35
4.1.	<u>Organisation du travail</u>	35
4.2.	<u>Programme de travail lié au cadre commun d'interopérabilité</u>	35
4.3.	<u>travaux sur les données et les services</u>	35
	<u>Annexe 1 : références</u>	37
	<u>Annexe 2 : sources d'inspiration</u>	41
	<u>Annexe 3 : mandat du groupe ad-hoc</u>	42

François Salgé
Secrétaire Général

4. INTRODUCTION

L'Agence pour les Technologies de l'Information et de la Communication dans l'Administration, a été créée en remplacement de la MTIC en août 2001. Une des missions de l'Agence est la définition d'un cadre commun d'interopérabilité pour les systèmes d'information des administrations qui s'imposera progressivement à ces dernières pour l'ensemble de leurs réalisations informatiques interministérielles ou destinées à des tiers.

Le cadre commun d'interopérabilité qui a été défini contient :

des lignes directrices techniques et des standards, notamment ceux sur lesquels sont construit les services ADER, (notamment service de transport SETI, et de méta-annuaires MAIA, etc.)

des référentiels communs (modèle de données du méta-annuaire, profil de messagerie...)

des recommandations à suivre pour les échanges interministériels et les échanges entre les administrations et les tiers (schémas XML, formats des documents numériques...)

Le cadre commun, tel qu'il est défini dans la circulaire du Premier Ministre, est destiné aux échanges avec les usagers et pas seulement aux échanges inter-administrations, en particulier pour ce qui concerne les formats utilisables. Une circulaire du Premier Ministre précisant les conditions de mise en œuvre du cadre d'interopérabilité a été publiée au Journal Officiel.

Des besoins d'études complémentaires dans différents domaines, en particulier celui de l'information géographique, ont été exprimés à l'occasion de la consultation publique sur le projet de cadre qui a été menée en 2001. Le programme de travail 2002 de l'ATICA a intégré ces demandes, en partenariat avec différents organismes, dont le CNIG.

Le cadre commun d'interopérabilité entre systèmes d'information entre administration proposé par l'ATICA devait donc être complété par des recommandations pour ce qui concerne l'information géographique.

Le présent document propose trois tableaux pour répondre à la question posée. Le premier tableau est le chapitre information géographique du cadre commun d'interopérabilité. Le second tableau cite les références des normes, standards ou spécifications du cadre commun. Le troisième tableau donne la liste des organismes dont les documents de référence ont servi de source d'inspiration. La présentation qui suit précise comment doit être lu le cadre commun objet du premier tableau

Ce document s'adresse essentiellement aux maîtres d'ouvrage des systèmes d'information afin qu'ils puissent spécifier en fonction de leurs besoins réels les normes, les standards ou les spécifications qui devront être mis en œuvre pour assurer l'interopérabilité de leur système d'information avec ceux de leurs partenaires.

Il suppose un minimum de connaissance de géomatique dans la mesure où le document n'expose pas les justifications théoriques des concepts introduits.

La notice de lecture du cadre commun d'interopérabilité est précisée dans la partie 2 du document. Le cadre commun d'interopérabilité lui-même fait l'objet de la partie 3. La partie 4 résume les recommandations issues du travail de définition de ce cadre commun. En annexe sont reportées les références bibliographiques et l'identification des sources d'inspiration.

Ce projet de cadre commun d'interopérabilité a été mis au point par un groupe de travail ad-hoc de la commission des référentiels du CNIG qui s'est réuni à 5 reprises (la cinquième réunion terminale a eu lieu le 5 septembre 2002). Le mandat et la composition du groupe sont donnés en annexe.

5. PRESENTATION DU CADRE COMMUN D'INTEROPERABILITE

Le cadre commun d'interopérabilité se présente sous la forme d'un tableau à double entrée.

Les lignes du cadre commun d'interopérabilité précisent le types de données qu'il est possible de partager entre systèmes d'informations des administrations et avec quel objectif ainsi que les données qu'il est indispensable de partager en géomatique comme les métadonnées et les référentiels.

Ces types de données sont principalement : les métadonnées, les données géographiques et les données de simulation. Ce dernier type n'est pas analysé dans la première version du cadre commun.

Pour chaque type de données sont proposés :

colonne1 : la norme / standard / spécification qui peut être utilisée comme solution à court terme (en gras : des normes et standards ayant des chances de perdurer)

colonne2 : les solutions émergentes pour lesquelles il convient de se préparer

colonne3 : les commentaires et insuffisances qui ont pu être identifiées

colonne4 : les travaux communs qu'il conviendrait de mener et qui servent de base aux recommandations de la 4^{ème} partie du document (les priorités y sont données)

5.1. Les métadonnées

Les métadonnées se définissent comme les données décrivant un ensemble de données géographiques. Sans être exhaustif, les métadonnées comprennent des informations sur le producteur de l'ensemble de données, ses conditions de création ou de diffusion, son schéma conceptuel et son contenu, sa qualité, son extension géographique, etc. Il est d'usage à présent de distinguer trois types de métadonnées: les métadonnées pour la découverte, les métadonnées pour le catalogage, les métadonnées pour l'exploitation.

Pour que l'interopérabilité soit effective il est indispensable que les métadonnées soient correctement renseignées.

5.1.1. Métadonnées pour la découverte

Les métadonnées pour la découverte donnent le minimum d'information suffisant permettant à un acteur d'identifier quels sont les jeux de données sur le marché afin de lui permettre d'identifier ceux qui éventuellement correspondent à son besoin

5.1.2. Métadonnées pour le catalogage

Les métadonnées pour le catalogage renseignent avec plus de précision les jeux de données et permettent ainsi à un utilisateur de pleinement se déterminer dans son choix et de passer commande au producteur. Ces métadonnées peuvent servir de spécifications du jeu de données à commander et ainsi de vérifier contractuellement que le jeu de donnée reçu a bien les caractéristiques annoncées.

5.1.3. Métadonnées pour l'exploitation

Les métadonnées pour l'exploitation accompagnent le jeu de données livré et servent essentiellement à configurer l'interface du système d'information d'accueil en fonction des caractéristiques du jeu de données livré et contient les informations sémantiques sur la donnée. Il inclut les informations relevant des deux autres niveaux de métadonnées ainsi que les limites d'utilisation

5.2. Les données géographiques

Les données géographiques sont toutes les données rapportées à la surface terrestre soit directement soit indirectement par un procédé de géocodification, permettant ainsi de faire une lecture des relations spatiales entre les objets géographiques représentés numériquement dans le jeu de données.

Le choix de présentation du cadre commun relatif à l'information géographique est lié à trois aspects fondamentaux de l'interopérabilité en géomatique:

en premier lieu le fait que les données géographiques sont rapportées à la surface terrestre par un système de référence géodésique et souvent une projection, ou par un mécanisme indirect d'adressage

en second lieu le concept de référentiel qui conditionne le partage d'information entre systèmes informatiques

en troisième lieu l'objectif qui est poursuivi dans le partage de la donnée géographique.

Les deux premiers aspects sont essentiels pour structurer l'interopérabilité entre systèmes. De leur cohérence dépend la possibilité effective d'être interopérables.

Les données géographiques indirectement localisées peuvent être traduites par des mécanismes traditionnels de bases de données et les formats ne sont pas spécifiques et ne sont donc pas repris dans le présent volet géomatique du Cadre commun d'interopérabilité.

5.2.1. *Référencement à la surface terrestre*

En géomatique, un système de référence correspond à une approximation géométrique de la surface terrestre. Il est souvent défini par un ellipsoïde et sa matérialisation se fait sous la forme d'un réseau géodésique. Le concept de géoïde permet de mieux tenir compte du champ de pesanteur pour les altitudes.

La projection est une méthode mathématique permettant de passer de la représentation à trois dimensions du système de référence en une représentation plane. Du fait que la terre n'est pas une surface développable (comment envelopper un ballon dans du papier cadeau) des déformations, mathématiquement bien connues, accompagnent toutes projections.

L'information géographique est parfois indirectement référencée par le biais de références indirectes. Elle est alors liée à des identifiants d'autres objets dont on dispose par ailleurs la géométrie, par exemple l'adresse ou le code géographique des communes.

5.2.2. *référentiels géographiques*

Un référentiel géographique permet de se repérer dans l'espace et le temps :

1. il inclut un mécanisme de localisation univoque des objets géographique de l'utilisateur par rapport à des objets géographiques pérennes du terrain et ce dans un contexte de base de données numériques ; il permet ainsi le rattachement direct ou indirect de données alphanumériques en relatif par rapport aux objets qui le compose, il permet la combinaison de données d'origine diverse à des fins d'analyse spatiale assistée par ordinateur ; il fournit des éléments permettant le transfert des données qui lui sont rattachées dans un autre référentiel géographique national de résolution géométrique différente ; il comporte un mécanisme permettant de minimiser l'impact dans les bases de données des utilisateurs des actualisations du référentiel il fournit des éléments objectifs de repérage permettant de rendre plus évidente la perception du contexte par l'être humain.

Un référentiel "communauté d'utilisateur" a les mêmes caractéristiques que celles pour un référentiel mais elles ne sont applicables qu'à une communauté d'utilisateur, liée à une discipline, à une profession, à un type d'opérations. Il est souvent rattaché à un référentiel géographique plus général ou est vu comme une spécialisation de référentiel géographique

5.2.3. *Objectifs de partage en géomatique*

En géomatique en fonction du type de partage souhaité et des données que l'on souhaite partager il convient d'utiliser des mécanismes adaptés. La présentation du cadre commun d'interopérabilité identifie pour chaque type de partage puis chaque type de données les mécanismes appropriés.

1 PARTAGE SIMPLE POUR AFFICHAGE

(Information à voir sur Internet : relation serveur à client)

Le partage pour affichage consiste à afficher sur l'écran de l'ordinateur client, une image (vecteur ou maillée) envoyée par un serveur. Pour ce seul affichage il n'est pas nécessaire de conserver une information sur la géolocalisation de l'image.

2 PARTAGE MULTI-SERVEUR POUR AFFICHAGE

(Information à voir sur Internet : relation serveur à serveur en vue affichage sur un client)

Cette catégorie de partage consiste à aller chercher de l'information sur plusieurs serveurs et de l'afficher sur un seul client. Il est alors nécessaire de conserver la géolocalisation de chacune des informations pour permettre de garantir leur exacte superposition lors de l'affichage sur le client. Les normes, standards ou spécifications à utiliser dépendent de la nature de l'information à afficher :

DIM (Digital Image Model) : données image géoréférencée	Les données-image référencées sont des données maillées (raster) dont on connaît les coordonnées géographiques
DIM : compression des données très volumineuses	les données images peuvent être compressées pour gagner en performance de transmission grâce à des algorithmes de compression

DIM : données MNT MNE	Les modèles numériques de terrain correspondent à des maillages (réguliers ou irréguliers) permettant de décrire la surface du sol. Les modèles numériques d'élévation tiennent compte du sur sol (notamment bâtiments, ouvrages d'arts et arbres)
DCM (digital cartographic model) ou modèle spaghetti	Ce modèle comporte des vecteurs indépendants associés à des attributs graphiques (cf. les six variables de Bertin) permettant principalement leur dessin
DCM sans sa représentation visuelle et DLM (Digital Landscape model) : données locales modélisées"	Le modèle DCM sans sa représentation visuelle correspond au modèle précédent où les attributs décrivent l'objet géographique représenté dans ses caractéristiques notamment "physiques". Les données locales modélisées (DLM) correspondent à des données spaghetti qui ont été structurées dans des bases de données géographiques

3 PARTAGE POUR LE DESSIN

(information à (re-) dessiner)

Cette catégorie de partage est à ranger dans les besoins de partage en temps différé. Il s'agit de "rejouer" sur un site déporté des dessins sorte de fac-similé du dessin sur le site d'origine. Comme pour la catégorie précédente, la nature des informations à dessiner conditionne les normes, standards ou spécifications à utiliser.

DIM (Digital Image Model) : données image maillée	Ces données-image sont des données maillées (raster) dont on connaît les coordonnées géographiques
DCM (digital cartographic model) dit spaghetti.	Il comporte des vecteurs indépendants associés à des attributs graphiques (cf. les six variables de Bertin) permettant principalement leur dessin

4 PARTAGE POUR ANALYSE

(information à combiner analyser...)

Cette catégorie de partage est la plus sophistiquée dans la mesure où elle permet une véritable analyse spatiale des données partagées. Il s'agit de partager l'intelligence des données pour créer de nouvelles connaissances.

DIM (Digital Image Model) : données image géoréférencée	Les données-image référencées sont des données maillées (raster) dont on connaît les coordonnées géographiques
DIM : données MNT MNE	Les modèles numériques de terrain correspondent à des maillages (réguliers ou irréguliers) permettant de décrire la surface du sol. Les modèles numériques d'élévation tiennent compte du sur sol (notamment bâtiments, ouvrages d'arts et arbres)
DCM (digital cartographic model) ou modèle spaghetti	Ce modèle comporte des vecteurs indépendants associés à des attributs graphiques (cf. les six variables de Bertin) permettant principalement leur dessin
DLM : Données locales modélisées	Les données locales modélisées (pour conserver l'acronyme international) correspondent à des données qui ont été structurées dans des bases de données géographiques

5.3. Simulation

pour mémoire

6. CADRE COMMUN D'INTEROPERABILITE POUR L'INFORMATION GEOGRAPHIQUE

Remarque liminaire : le choix des normes internationales IS 19*** est conforme à la préconisation de l'ATICA sur XML puisque ce langage a été adopté par le comité technique ISO/TC 211 information géographique/géomatique.

6.1. métadonnées

	<i>alternative à court terme (en gras: des normes et standards ayant des chances de perdurer)</i>	<i>solution émergentes pour lesquelles il convient de se préparer</i>	<i>Commentaires et insuffisances</i>	<i>travaux communs à mener</i>
pour la découverte	-Dublin Core (modèle de catalogage de descriptions de documents) -ENV 12657 (avec moins de champs obligatoires en s'inspirant de DC) -FDIS 19115 (Profil découverte)	IS 19115 (Profil découverte)	Manquent dans le Dublin Core des aspects purement géographiques (échelle, précision, étendue)	-Définition d'un profil découverte de IS 19115 conformément aux champs du DC complétés de champs géographiques -Analyse des pratiques actuelles des services et établissements publics en matière de métadonnées
pour le catalogage	-ENV 12657 (en utilisant par exemple l'outil Report v2), -FDIS 19115 (Profil exploration)"	-IS 19115 (Profil exploration) avec emploi de la famille de normes associée (IS 19119, etc.)	accessibilité aux documents normatifs à des coûts élevés voire dissuasifs	-préparer un profil français de l'ISO 19115 au regard de la norme ENV et des autres profils nationaux -préparer le profile français de la famille 19*** -faire développer (ou récupérer) des outils d'I/F communs indépendants des solutions constructeurs -reprendre les travaux sur les nomenclatures et les thésaurus (générales et sectorielles)
pour l'exploitation	-ENV 12657 (en utilisant par exemple l'outil Report v2), -FDIS 19115 (Profile exploitation)	-IS 19115 (Profile exploitation) avec emploi de la famille de normes associée (IS 19119, etc.) -données maillées : IS 19129, IS 19130	accessibilité aux documents normatifs à des coûts élevés voire dissuasifs	-préparer un profile français de l'ISO 19115 au regard de la norme ENV -préparer le profile français de la famille 19*** -faire développer (ou récupérer) des outils d'I/F communs indépendants des solutions constructeurs -prendre en compte les normes, standards et spécifications sur les données d'observation de la terre

6.2. données géographiques

6.2.1. Référencement à la surface terrestre

	<i>alternative à court terme (en gras: des normes et standards ayant des chances de perdurer)</i>	<i>solution émergentes pour lesquelles il convient de se préparer</i>	<i>Commentaires et insuffisances</i>	<i>travaux communs à mener</i>
système de référence légal	-Système national de référence (RGF93 en France métropolitaine) -NTF -utilisation du logiciel libre CIRCEE 2000 de transformation de coordonnées (IGN)"		-les utilisateurs confondent encore système de référence et projection -CIRCEE 2000 ne permet pas d'effectuer des transformation de coordonnées sur des jeux de données complets au format des SIG	-continuer d'expliquer les B.A.BA de la géodésie aux géomaticiens -faire évoluer CIRCEE 2000 vers le développement d'interfaces avec les logiciels constructeurs
projection légale	-projection cartographique nationale -les projections existantes (Lambert 1, 2, 3, 4 , UTM DOM-TOM etc.) -utilisation du logiciel libre CIRCEE 2000 de transformation de coordonnées (IGN)"	Multi-lambert	L'altération des longueurs du Lambert93 rend impropre l'usage de cette projection pour des lots de données de grande précision sur des surfaces peu étendues	
références indirectes	-code géographique des communes, -identifiant de parcelles cadastrales, -code hydrologique, -IRIS 2000, -adresse, PR, Point Hydro, RDS-TMC, BSS	-IS 19112 propose un mécanisme de description des systèmes de référencement indirect -norme expérimentale adresse	-il manque dans les solution à court terme un mécanisme de description des systèmes de référencement indirect	-identifier les systèmes de référencement indirects utilisés dans les administrations, assurer que le RGE permet de construire les extensions géographiques des éléments de chaque système de référencement indirect

6.2.2. Référentiels

	<i>alternative à court terme (en gras: des normes et standards ayant des chances de perdurer)</i>	<i>solution émergentes pour lesquelles il convient de se préparer</i>	<i>Commentaires et insuffisances</i>	<i>travaux communs à mener</i>
référentiel géographique	BDTopo, plan cadastral numérique, BDCarto, SCAN25	Le RGE	-La légitimité du RGE est insuffisamment marquée. Les conditions d'accès aux composantes du référentiel (ortho, topo, adresse, parcellaire) doivent être précisées - Le document de doctrine sur la notion de référentiel national public est insuffisamment connu	-bien clarifier ce qui est référentiel du reste. Définir ce qui serait un Référentiel à moyenne échelle et le Référentiel à petite échelle -poursuivre les travaux sur l'interopérabilité entre référentiels d'échelles différentes
référentiels « communauté d'utilisateurs »	BDCarthage, RIU, BFRHF, DFCI, Référentiel géologique de la France			travaux à poursuivre pour faire émerger des référentiels "communautés d'utilisateurs" en veillant à faire la différence avec les "BD" thématiques (informer le CNIG des travaux en la matière)

6.2.3. objectifs de partage

1 PARTAGE SIMPLE POUR AFFICHAGE (INFORMATION A VOIR SUR INTERNET RELATION SERVEUR A CLIENT)

	<i>alternative à court terme (en gras: des normes et standards ayant des chances de perdurer)</i>	<i>solution émergentes pour lesquelles il convient de se préparer</i>	<i>Commentaires et insuffisances</i>	<i>travaux communs à mener</i>
Cas général	-se référer dans le CCI à la partie type de formats d'affichage des documents, échange d'information graphique et image fixe, échange d'images animées (JPEG, PDF, PNG, SVG, flash ...)	-voir travaux de l'ATICA	pour être réellement interopérables, compte tenu du poids des "plug-in", il est nécessaire de se limiter aux formats effectivement implémentés dans les navigateurs et ne nécessitant pas de "plug-in"	-assurer une présence de la communauté géomatique dans les travaux généraux de l'ATICA sur le CCI
DIM : données-image géoréférencées	géoTIFF	IS 19129, IS 19130		-creuser l'existence d'un groupe GéoJPEG dans le W3C
DIM : compression	ECW(ERMMapper), MrSID(Lizardtech)	JPEG2000	ECW et MrSID sont des formats propriétaires. Ces algorithmes de	-recommander des conditions d'emploi des algorithmes de

			décompression ne sont pas réversibles (perte d'information)	compression en fonction des types d'utilisations
--	--	--	---	--

2 PARTAGE MULTI-SERVEUR POUR AFFICHAGE (INFORMATION A VOIR SUR INTERNET RELATION SERVEUR A SERVEUR EN VUE AFFICHAGE SUR UN CLIENT)

	<i>alternative à court terme (en gras: des normes et standards ayant des chances de perdurer)</i>	<i>solution émergentes pour lesquelles il convient de se préparer</i>	<i>Commentaires et insuffisances</i>	<i>travaux communs à mener</i>
DIM	WMS 1.1.1	WMS 1.2		-nécessite une mutualisation de la présence française renforcée dans OGC (outre celle du BRGM) et un partage des retours sur les travaux -mutualisation de la veille de la mise en œuvre effective des normes IS dans les logiciels du marché français"
-DCM sans sa représentation visuelle -DLM	WFS 1.0 GML 2 G-XML	WFS1.1 GML 3 ISO 19136	WFS 1.1 Sera voté par OGC en 2002 GML 3 en cours de finalisation par OGC et ISO 19136 sera la transposition ISO de GML GML Formats pas encore généralisé en écriture par les grands éditeurs de SIG	

3 PARTAGE POUR DESSIN (INFORMATION A (RE-) DESSINER)

	<i>alternative à court terme (en gras: des normes et standards ayant des chances de perdurer)</i>	<i>solution émergentes pour lesquelles il convient de se préparer</i>	<i>Commentaires et insuffisances</i>	<i>travaux communs à mener</i>
DIM : données image maillée	-GéoTIFF-DIMAP - TIFF, JPEG (avec tables de référencement et compression)	IS 19123	À l'exception de l'IS 19123 et de JPEG il s'agit de formats propriétaires	-écriture d'un manuel commun d'utilisation et d'écriture de GEOTIFF, TIFF, JPEG (Profile français)

				-suivre GeoJPEG"
DCM :	SVG, DXF (v12), WMF, MIF-MID, SHP		MIF-MID, SHP, DXF et WMF sont des formats propriétaires dont la stabilité n'est pas maîtrisée	

4 PARTAGE POUR ANALYSE (INFORMATION A COMBINER ANALYSER...)

-étudier l'adéquation des formats alternatif à court terme au mode d'utilisation envisagé dans l'échange

	<i>alternative à court terme (en gras: des normes et standards ayant des chances de perdurer)</i>	<i>solution émergentes pour lesquelles il convient de se préparer</i>	<i>Commentaires et insuffisances</i>	<i>travaux communs à mener</i>
DIM : données image maillée	-GéoTIFF -DIMAP -TIFF, JPEG (avec tables de référencement et compression)"	IS 19123	à l'exception de IS 19123 et de JPEG, il s'agit de formats propriétaires	-écriture d'un manuel commun d'utilisation et d'écriture de GEOTIFF, TIFF, JPEG (Profile français) -suivre GeoJPEG -prendre en compte les normes/standards/spécifications sur les données d'observation de la terre
DIM : données MNT MNE	DTED	IS 19123		-étudier les spécifications du « web server terrain » d'OGC
DCM	-EDIGéO partie 6.5.2.1 -DXF (v12), - MIF-MID , - SHP	-IS 19109 Rules for application schema? -GML3 (IS 19136)	- tous sont souvent lus par les SIG -À l'exception d'EDIGéO et des IS19xxx, ce sont des formats propriétaires utilisables pour les échanges de données peu structurées et de petite taille.	
DLM	-EDIGéO partie 6.5.2.1, - MIF-MID , - SHP , -E00, - GDF , - GML 2	-GML3 (IS 19136)	-MIF-MID, SHP et E00 et GML 2 sont des formats propriétaires couramment lus par les SIG aux spécifications publiques et sont ceux les plus utilisés pour des échanges de données peu structurées et de petite taille. -EDIGéO est adapté pour les échanges de données fortement	

			structurées -GDF est un format d'échange pour données localisées dans le domaine de la navigation routière - GML Format pas encore généralisé en écriture par les grands éditeurs de SIG	
--	--	--	--	--

6.2.4. *simulation (pour mémoire)*

7. RECOMMANDATIONS

A l'issue des travaux sur le volet information géographique du cadre commun d'interopérabilité, des recommandations de trois ordres sont formulées : celles de nature organisationnelle, celles définissant un programme de travail « interopérabilité géomatique » et celles sur les données elles-mêmes et les services.

7.1. Organisation du travail

1. Pour animer les travaux à poursuivre relatifs au volet géomatique du cadre commun d'interopérabilité et à sa maintenance, il est recommandé d'instituer une commission de l'interopérabilité en géomatique, placée sous la double tutelle du CNIG et de l'ATICA. Cette commission permettrait l'échange des informations sur les travaux en cours en matière d'interopérabilité en géomatique et assurerait le lien avec les travaux généraux sur l'interopérabilité en veillant à assurer une présence de la communauté géomatique dans les instances de l'ATICA sur CCI. Le mandat et la composition de cette commission seront précisés par la suite.

L'absence de représentation officielle de la France au sein de l'ISO/TC 211 et l'insuffisance de la présence des acteurs français dans OpenGIS Consortium est regrettable, non seulement en terme d'influence sur l'évolution des normes et des standards, mais aussi d'information des acteurs du domaine au niveau national. Cette absence est liée au manque de ressources que les principaux acteurs du secteur consentent à mettre sur le sujet. Il est donc recommandé que soit mis en place le financement d'un secrétariat permettant d'assurer l'animation des acteurs du secteur et de prendre en charge une partie des coûts des experts. Ce secrétariat pourrait être identique au secrétariat de la commission recommandée en 1. Il contribuerait à la mutualisation de la veille sur les normes IS et leur mise en œuvre effective dans les logiciels du marché français.

7.2. Programme de travail lié au cadre commun d'interopérabilité

Réaliser un document comparable au rapport de validation des standards qui accompagne le cadre général, travail qui pourrait être sous-traité à un prestataire. Prendre en particulier les normes / standards / spécifications sur les données d'observation de la terre.

Définir un profil de l'IS 19115 applicable en France. Ce profil prendra en compte les champs du « Dublin core » complétés de champs géographiques (niveau découverte) et les champs utilisés de la norme ENV en France en se basant sur une analyse des pratiques actuelles des services et établissements publics en matière de métadonnées et des profils nationaux existant dans d'autres pays (niveau catalogage) et des travaux européens, et faire développer (ou récupérer) des outils d'I/F communs indépendants des solutions constructeurs. Il est nécessaire auparavant de bien spécifier le cahier des charges du travail demandé.

Assurer la présence française dans le groupe GéoJPEG du W3C

Étudier les travaux de l'OGC en particulier ceux sur la topologie et le 3D ainsi que ceux liés aux services sur la donnée

Écrire un manuel commun d'utilisation et d'écriture de GEOTIFF, TIFF, JPEG (Profil français)

Réfléchir aux solutions d'échanges de données vecteur en tenant compte de l'existant EDIGéO et de l'émergence de GML.

7.3. travaux sur les données et les services

Clarifier ce qui est référentiel du reste, définir ce que sont les référentiels à moyenne et petite échelle, poursuivre les travaux sur l'interopérabilité entre référentiels

Faire évoluer CIRCE 2000 vers le développement d'interfaces avec les logiciels constructeurs.

Reprendre les travaux sur les nomenclatures et les thésaurus généraux et sectoriels.

Faire émerger des référentiels « communautés d'utilisateurs » en veillant à faire la différence avec les "BD" thématiques (informer le CNIG des travaux en la matière)

Recommander des conditions d'emploi des algorithmes de compression en fonction des types d'utilisations

ANNEXE 1 : RÉFÉRENCES

<i>nom court</i>	<i>nom complet</i>	<i>référence</i>	<i>outils disponibles</i>	<i>organisme de contrôle</i>	<i>URL</i>
BDCarthage	Base de Données sur la CAR tographie TH ématique des AG ences de l'eau et du ministère de l' EN vironnement	Le Référentiel spatial de l'Eau en France		MATE, IGN	http://www.mde.tm.fr/fr/ancais/at/carthage.htm
CIRCEE 2000	conversion de coordonnées géographiques ou cartographiques, et les algorithmes de transformation de coordonnées		Plaquette produit (format .pdf) Manuel utilisateur (format .pdf) Logiciel CIRCE 2000 pour France métropolitaine. Logiciel CIRCE 2000 pour Antilles Guyane. Logiciel CIRCE 2000 pour Ile de la Réunion.	IGN	http://www.ign.fr/fr/PI/activites/geodesie/rgf93/OUTILS/index.html
Code géographique des communes	code officiel géographique composé du code du département et du code de la commune à l'intérieur du département		L'ensemble des données, tous zonages confondus, ainsi que la totalité des libellés en typologie enrichie : Fichiers thématiques (simplifiés)	INSEE	http://www.insee.fr/fr/nomenclatures/zonage/doc/depcom.htm http://www.insee.fr/fr/nomenclatures/zonage/index.htm
code hydrologique	La codification hydrographique s'appuie sur le <u>découpage</u> du territoire en environ 6000 zones hydrographiques	Circulaire de 1991, du ministère de l'environnement ; révision, extension de la codification hydrographique, février 1991 ed. Ministère de l'environnement, agences de l'eau	BDcarthage	MATE, Agences de l'eau	http://www.mde.tm.fr/fr/ancais/at/carthage.htm
DIMAP	format de données des satellites SPOT mis en service dès le début de l'activité commerciale de SPOT	DIMAP approved specifications 1.0 (S-ST-OC-30-SI)			http://www.spotimage.fr/accueil/proser/geninfo/fo_rmat/dimap/welcome.htm
Document de doctrine des référentiels géographiques nationaux publics		2002-CNIG-0069du 11 juin 2002		Le document propose une définition pour le concept de référentiel géographique national, lui fixe des objectifs et expose les fonctions qu'il doit remplir. Huit critères sont définis pour juger si un ensemble de données peut être qualifié de référentiel national public et les conséquences juridiques et financières sont exposés	http://cnig.les-argonauts.fr/default.asp?LINK=zoomIdx&ID_ARTICLE=19&ID_TOPI C=197&ID_FOLDER=0&ID_QUALIF=0
DTED	Digital Terrain Elevation Data	MIL-STD-89020B		NIMA	http://164.214.2.59/publications/specs/

<i>nom court</i>	<i>nom complet</i>	<i>référence</i>	<i>outils disponibles</i>	<i>organisme de contrôle</i>	<i>URL</i>
Dublin Core		Dublin Core Metadata Element Set, Version 1.1: Reference Description		Dublin Core Metadata Initiative	http://dublincore.org/ ; http://www.bibl.ulaval.ca/DublinCore/usageguide-20000716fr.htm
DXF v12				Autodesk	
E00				ESRI	
ECW (ERMapper)				ERMapper	
EDIGéO	Echange de données informatisées géographiques	NF Z 52 000 : 1999		AFNOR	
ENv 12657	information géographique - description des données - Métadonnées	NF ENV 12657 : 1998	REPORTS V2 - <u>Module Consultation</u> : application ASP d'interrogation de catalogues des données localisées REPORTS V2 - <u>Module Administration</u> : application ACCESS 2000 d'alimentation de catalogues des données localisées	CEN/TC 287	
FDIS19115	Final Draft international standard - Metadata			ISO/TC 211	http://www.isotc211.org/pow.htm user doc211 / pwd *****
GDF	Geographic Data Files	draft prENV ISO 14825 GDF - Geographic data Files - Version 4.0		CEN/TC 278	http://www.nen.nl/cen278/
GEOTIFF				on ne sait pas	www.remotesensing.org
GML	Geographic Markup Language			OGC	http://www.opengis.org/techno/implementation.htm
identifiant de parcelles				DGI – Service en charge du cadastre	
IRIS 2000				INSEE	
IS 19107	Geographic information - Spatial schema	<u>DIS 19107</u>		ISO/TC 211	http://www.isotc211.org/pow.htm user doc211 / pwd *****
IS 19109	Geographic information - Rules for applicationschema	<u>DIS 19109</u>		ISO/TC 211	http://www.isotc211.org/pow.htm user doc211 / pwd *****
IS 19115	Geographic information - Metadata	<u>DIS 19115</u>	outils du COGIS (CHE)	ISO/TC 211	http://www.isotc211.org/pow.htm user doc211 / pwd *****
IS 19117	Geographic information - Portrayal	<u>DIS 19117</u>		ISO/TC 211	http://www.isotc211.org/pow.htm user doc211 / pwd *****
IS 19119	Geographic information - Services	<u>DIS 19119</u>		ISO/TC 211	http://www.isotc211.org/pow.htm user doc211 / pwd *****

<i>nom court</i>	<i>nom complet</i>	<i>référence</i>	<i>outils disponibles</i>	<i>organisme de contrôle</i>	<i>URL</i>
IS 19123	Geographic information - Schema for coverage geometry and functions	<u>N 1227</u>		ISO/TC 211	http://www.isotc211.org/pow.htm user doc211 / pwd *****
IS 19129	Geographic information - Imagery, gridded and coverage data framework	<u>N 1252</u>		ISO/TC 211	http://www.isotc211.org/pow.htm user doc211 / pwd *****
IS 19130	Geographic information - Sensor and data models for imagery and gridded data	<u>N 1167</u>		ISO/TC 211	http://www.isotc211.org/pow.htm user doc211 / pwd *****
IS 19136	Geographic information - Geography Markup Language	<u>N 1220 / N 1276</u>		ISO/TC 211	http://www.isotc211.org/pow.htm user doc211 / pwd *****
JPEG				ISO	
JPEG2000				ISO	
MIF-MID				MapInfo	
MrSID				LIZARDtech	
MultiLambert				IGN	
norme adresse	Norme expérimentale d'adresses	AFNOR XP Z 10-011 (mai 97)		AFNOR	
NTF	Nouvelle triangulation de la France			IGN	
OGC-GML	OpenGIS® Geography Markup Language (GML) Implementation Specification	Version 2.1.1		OGC	http://www.opengis.org/techno/implementation.htm
PDF				Adobe	
PNG					
Projection cartographique nationale	système national de référence des coordonnées cartographiques (Lambert93, UTM DOM-TOM, etc.)	décret 2000-1276 du 26 décembre 2000 portant application de l'article 89 de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 modifiée d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire relatif aux conditions d'exécution et de publication des levés de plans entrepris par les services publics		CNIG	www.cnig.fr

<i>nom court</i>	<i>nom complet</i>	<i>référence</i>	<i>outils disponibles</i>	<i>organisme de contrôle</i>	<i>URL</i>
RGE	Référentiel géographique national à grande échelle			IGN	www.ign.fr
RIU	Référentiel Routier Inter-Urbain	Le modèle d'échange du Référentiel Routier Interurbain (M.E.R.I.U.)", Version 1.1b, SETRA, janvier 2000	divers outils réalisés par le METL, en particulier VsMap, Carten et Gloria, NaviCodeur réalisé par Magellan	SETRA	
SHP				ESRI	
SVG	Scalable vector graphics			w3c	http://www.adobe.com/svg/viewer/install/
système national de référence	système national de référence coordonnées géographiques, planimétriques et altimétriques	décret 2000-1276 du 26 décembre 2000 portant application de l'article 89 de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 modifiée d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire relatif aux conditions d'exécution et de publication des levés de plans entrepris par les services publics		CNIG	www.cnig.fr
TIFF					
WFS	Web Feature Server			OGC	http://www.opengis.org/techno/implementation.htm
WMF	Web Map Server			OGC	http://www.opengis.org/techno/implementation.htm

ANNEXE 2 : SOURCES D'INSPIRATION

<i>nom court</i>	<i>nom</i>	<i>organisme</i>	<i>documents</i>
ATICA	Cadre commun d'interopérabilité entre système d'information des administrations	agence des technologies de l'information et de la communication dans l'administration	
CEN/TC 278	travaux du comité technique dans le domaine Road transport telematics du CEN	Comité européen de normalisation	
CEN/TC 287	travaux du comité technique dans le domaine de l'information géographique du CEN	Comité européen de normalisation	XP-ENV 12009 : 1997 modèle de référence
ISO/TC 211	travaux du comité technique dans le domaine de l'information géographique/géomatique de l'ISO	International organisation for standardisation	
OGC	travaux de l'open GIS consortium	Open GIS Consortium	
W3C		World wide web consortium	

ANNEXE 3 : MANDAT DU GROUPE AD-HOC

1 INTRODUCTION

Ces travaux s'inscrivent dans le contexte du référentiel d'interopérabilité de l'ATICA, les actions de normalisation en France (EDIGÉO), en Europe (CEN/TC 287) et à l'étranger (ISO/TC 211 et l'OpenGIS consortium notamment). Ces travaux tiennent compte des différences entre normes, standards et spécifications. Ce travail inclut également le cadre du RGE et des conséquences de la modernisation de l'Etat.

2 MISSIONS

Le groupe de travail a pour mission de proposer à la commission des référentiels un référentiel d'interopérabilité entre systèmes des administrations applicable à brève échéance à l'information géographique. Il s'agira également d'identifier les actions complémentaires nécessaires pour parfaire l'adéquation des besoins d'interopérabilité avec les solutions techniques existantes ou prévisibles à moyens termes. Il identifiera également les actions à longs termes à mener dans les organismes adéquats pour combler les manques et les insuffisances.

3 COMPOSITION

La présidence du groupe de travail est assurée par le CNIG, le secrétariat par l'ATICA. Seront invités des personnes reconnues pour leur compétence sur le sujet :

Laurent Coudercy (DIREN Centre), Jean Pierre Chrétien (CETE méditerranée), François Robida et Jean Marc Trouillard (BRGM), Didier Richard et Nicolas Lesage (IGN), Michel Würtz (MAP), Benoît David (SETRA), Marie Noëlle Schlafer (DGA), Denis Delerba et Jean-Christophe Leydet (AITF-ville-nice), Jean Yerchoff (AITF-Communauté urbaine de Nantes), Laurent Patte (DGI-cadastre), François Salgé (CNIG – président), Juliette Campos-Oriola (ATICA – secrétaire)

Ce n'est pas un groupe représentant tous les acteurs mais d'un « commando » réalisant rapidement des propositions soumises ensuite à la commission de référentiels puis au CNIG plénier.

4 PROGRAMME DE TRAVAIL ET ECHEANCIER

Mise au point d'une re-formulation du problème : mars 2002

Mise au point d'un référentiel provisoire d'interopérabilité : mai 2002

Proposition d'actions complémentaires : juin 2002

Proposition d'organisation pour la mise au point d'un référentiel plus élaboré : septembre 2003 en vue d'une mise à jour pour mai 2003.

5 FONCTIONNEMENT

14 février 2002 Mise au point d'une re-formulation du problème

12 mars 2002 Inventaire des sources, définition des lignes et des colonnes du CCI

23 avril 2002 Identification des recommandations permettant de remplir les cases du tableau

20 juin 2002 Finalisation du rapport et définition de la suite des opérations.

5 septembre Proposition d'organisation pour la mise au point d'un référentiel plus élaboré en vue d'une mise à jour pour mai 2003.

Annexe 5 – Liste des données géographiques de référence en domaine littoral

DOMAINE : CARACTERISATION DE LA ZONE CÔTIÈRE : PHYSIQUE,
BIOLOGIQUE, ECOLOGIQUE

THÉMATIQUES	DONNÉES DE RÉFÉRENCE	DEFINITION
GEOGRAPHIE DE LA ZONE CÔTIÈRE Géographie générale Limites physiographiques	Ortho-photographies littoral (SIGI)	Couverture nationale (hors DOM) de photographies aériennes couleur orthorectifiées couvrant le littoral à marée basse
	MNT Littoral	Modèle numérique de terrain continu terre/mer
	Toponymie	Ensemble des noms propres de lieux
	Tracé du Zéro hydrographique	Ligne continue représentant l'intersection de la surface atteinte par les plus basses mers astronomiques (zéro hydrographique) avec des surfaces terrestres. Cette ligne (zéro hydrographique) est le niveau de référence des altitudes en mer. <u>Remarque</u> : Ces lignes de couverture nationale sont celles portées sur les cartes marines du SHOM. Leurs tracés constituent la ligne de base à partir de laquelle sont déterminées les limites internationales en mer (mer territoriale, ZEE...) en l'absence de ligne de base droite. <u>Notions voisines</u> : isobathe zéro, laisse des plus basses mers, limite inférieure de l'estran ref : Guide du SHOM "La marée" ref 941-MOG, Rapport SHOM-IFREMER
Tracé du zéro terrestre (IGN 69)	Ligne continue de nivellement général, référence des altitudes normales en France. Ce Zéro moyen du NGF est matérialisé par une courbe de niveau reliant tous les points d'altitude égale à 0 et constitue la ligne de référence des altitudes terrestres <u>Remarque</u> : Cette limite physiographique de couverture nationale est celle portée dans les cartes topographiques de ou dans la Bd topo de l'IGN. Pour la France continentale, le système de référence altimétrique en vigueur est IGN 1969 . Le point fondamental du réseau de nivellement NGF ("0 terrestre") est un repère situé au marégraphe de Marseille. Son altitude, au dessus du niveau moyen de la mer, a été déterminé à partir d'observations réalisées entre février 1895 et janvier 1907.	

Géologie- sédimentologie		<p>réalisées entre février 1885 et janvier 1897. Pour la Corse, le système de référence est IGN 1978. Le point fondamental de son réseau est situé à Ajaccio.</p> <p><u>Notion voisine</u> : zéro moyen du NGF</p> <p>Ref :IGN - Rapport SHOM-IFREMER</p>
	Limite des plus hautes marées astronomiques	<p>Lignes continues à couverture nationale définies comme l'intersection de la surface atteinte par les plus hautes marées astronomiques avec les surfaces terrestres</p> <p><u>Notions voisines</u> : laisse des plus hautes mers, trait de côte, limite supérieure de l'estran</p> <p>Ref : Rapport SHOM-IFREMER</p>
	Limite géomorphologique du trait de côte	<p>Lieu de discontinuité morphologique caractéristique de la limite probable d'atteinte de la mer sur la côte. Exemples : talus d'érosion, pied de dunes, limite de végétation sur la une plage, laisses de PMVE exceptionnelle, berme de tempête...</p> <p><u>Remarque</u> : limite morphologique présentant un intérêt pour le suivi de l'évolution physique du trait de côte</p> <p><u>Ref</u> : BRGM</p>
	Surface des niveaux marins extrêmes	<p>Hauteur d'eau attendue en un lieu au moins une fois pour une période de temps donnée</p> <p><u>Synonymes</u> : Niveaux extrêmes</p> <p><u>Ref</u> : Rapport SHOM/IFREMER</p>
	Formations superficielles	<p>Formations littorales, terrestres et maritimes, caractérisant la nature des fonds en fonction du type de sédiments ou de roche (pourcentage granulométrique) et ses propriétés physiques</p>

Hydrographie et hydrogéologie		Ref : Rapport SHOM/IFREMER - BRGM
	Substratum	?
	Réseau hydrographique	Le réseau hydrographique vise à décrire les entités hydrographiques (tronçon, plan d'eau...) permettant d'y localiser des données. ref : SANDRE
	Bassin versant topographique	Le bassin versant topographique (ou hydrographique) est la superficie de la zone d'alimentation d'un cours d'eau ou d'un lac délimitée par la ligne de partage des eaux. ref : SANDRE
	Bassin versant hydrologique	Le bassin versant réel (ou hydrologique) correspondant à une station hydrométrique est l'ensemble du territoire d'où provient l'eau écoulée par ce cours d'eau, qu'elle provienne de nappes souterraines ou d'un écoulement superficiel. Ce bassin versant est exprimé pour un cours d'eau à une station donnée. ref : SANDRE
	Système aquifère	Entité hydrogéologique dont toutes les parties sont en liaison hydraulique et qui est circonscrite par des limites faisant obstacle à toute propagation d'influence appréciable vers l'extérieur ref : SANDRE
Faune et Flore	Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)	Secteur du territoire national (terrestre et maritime) pour lequel les experts scientifiques ont identifié des éléments remarquables du patrimoine naturel réf : Guide méthodo pour la modernisation de l'inventaire znieff, lfen, ndm n°9, juin 1997, p20
	Zone d'Intérêt Communautaire pour les Oiseaux (ZICO)	Chaque Etat désigne comme zones de protection spéciale (ZPS) les sites présentant un intérêt communautaire pour les oiseaux, en fonction des critères établis par la Directive n° 79/409 du Conseil des Communautés européennes du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages. Le site qui fait l'objet de ce classement doit présenter un intérêt particulier pour une ou plusieurs espèces d'oiseaux (espèces mentionnées dans l'annexe 1 de la directive Oiseaux ou espèces migratrices). Il figure donc en règle générale, à ce titre, dans l'inventaire des zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO). ref : Fiches juridiques ATEN 1988

	Sites d'Importance Communautaire (SIC)	Un site qui contribue de manière significative à maintenir ou à rétablir un type d'habitat ou une espèce d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable et/ou qui contribue au maintien de la diversité biologique dans la ou les régions biogéographiques concernées réf _____ : http://natura2000.environnement.gouv.fr/lexique.html
	Biocénose benthique	?
Qualité (physique, chimique, biologique) des eaux et sédiments	Stations de mesure des eaux superficielles	La station de la qualité des eaux superficielles est un tronçon de rivière sur lequel sont faits des mesures et des prélèvements en vue de connaître la qualité de l'eau à cet endroit. Toutes les stations de mesures sont identifiées par un code attribué par l'Agence de l'Eau du bassin où se situe la station. Elles sont localisées par rapport à une commune, sur un cours d'eau, à l'aide de coordonnées géographiques et du référentiel hydrographique. La station de mesure possède un point caractéristique. C'est un point remarquable sur la station qui vise à la symboliser. C'est souvent un pont sur le cours d'eau. par convention, le point caractéristique est le point d'intersection de l'axe du cours avec la transversale au droit où l'on fait les prélèvements. ref : Sandre
	Stations de mesure des eaux littorales	Une station de la qualité des eaux du littoral est la colonne d'eau de mer et les sédiments au fond sous cette colonne d'eau. La station est localisée précisément par ses coordonnées. Elle se situe dans le milieu marin allant de la limite des 12 miles jusqu'à une limite incluant l'estran, les ports et les estuaires dans la limite réglementaire de la salure des eaux Ref : Sandre
Hydrodynamique côtière	Prédictions de marée	Objet variable dans le temps qui à chaque point (X,Y,t) associe une hauteur d'eau prédite ref : SHOM
	Marégraphes permanents	Localisation des observatoires permanents auxquels sont associées les hauteurs qui y sont mesurées (toutes les 10 minutes) ref : SHOM
	Courants de marée	Maillage de points auxquels sont associés une direction et une vitesse de courants de marée pour une heure donnée Ref : SHOM
	Courants océaniques	Courant marin régulier, qu'il soit permanent et de parcours bien défini ou périodique et de période relativement longue. Ref : dictionnaire hydrographique (OHI)

	Houles	Mouvement ondulatoire de la surface de la mer qui se propage sur de longues distances, indépendamment du vent local qui lui a donné naissance. Ref : dictionnaire hydrographique (OHI)
	Stations de mesures hydrométriques	Afin d'établir des débits à la station de mesure de qualité, des stations de mesure hydrométriques lui sont affectées en tant que station de référence Ref : Sandre
	Piézomètres	?
	Stations météorologiques	lieux de mesures du vent, de la température, de la pluviométrie, de la pression, de l'ensoleillement...

ACTIVITES HUMAINES ET USAGES

Objets remarquables	Balisage fixe	Construction remarquable spécialement édifiée pour servir de repère fixe, utilisée comme aide à la navigation (Phare, balise, amers,...) Ref : dictionnaire hydrographique (OHI)
	Balisage-flottant	Partie d'un balisage constituée par les bouées. Localisation du point d'encrage des bouées et du rayon d'évitage Ref : dictionnaire hydrographique (OHI)
	Points Géodésiques	Point du terrain dont la position et éventuellement l'altitude ont été déterminées et sur lequel on s'appuie dans les opérations de levé. Le point est matérialisé par un ou plusieurs repères. Ref : dictionnaire hydrographique (OHI)
	Câbles sous-marins	Fil conducteur ou ensemble de deux ou plusieurs fils conducteurs isolés entre eux mais assemblés sous une gaine solide et imperméable, et destiné à transmettre de la puissance électrique ou des signaux. Ref : dictionnaire hydrographique (OHI)
	Ouvrages de défense	Ensemble des aménagements (épis, digue, perré, enrochements,...) mis en oeuvre pour gérer l'évolution du trait de côte
	Emissaires	?
	Epaves, Obstructions	Epave : Ce qui reste d'un navire ou autre engin flottant échoué ou coulé. Obstruction : En navigation maritime tout obstacle, principalement artificiel, pouvant gêner les mouvements ou empêcher le passage d'un navire comme, par exemple, des blocs de béton ou des pieux.
	Occupations du sol de l'espace littoral	Classification de l'espace littoral par nature de l'occupation du sol

Occupation anthropique de la zone côtière	Ports	<p>Abri naturel ou artificiel pour les navires, muni d'ouvrages et d'installations nécessaires à l'embarquement et au débarquement des passagers ou des marchandises, et le cas échéant de bien d'autres installations associées au trafics maritimes (stockage, entretien, réparations, etc.,)</p> <p>Géographiquement, un port est un ensemble de bassins contigus ayant une continuité hydraulique et au moins une sortie commune vers la mer.</p> <p>ref : sandre</p>
	Zones de dépôts de dragage	<p>Dépôts de déblais : Accumulation sur le fond de matériaux provenant de dragages de chenaux ou de ports et déchargés en mer.</p> <p>Ref : dictionnaire hydrographique (OHI)</p>
	zones draguées	<p>Zone draguée : Zone du fond qui a été approfondie par dragage</p> <p>Dragage : Prélèvement de matériau du FOND, ou d'objet coulés, au moyen d'un équipement mis en œuvre par un NAVIRE spécialisé.</p> <p>Ref : dictionnaire hydrographique (OHI)</p>
	Sites et sols pollués	?

DOMAINE : ADMINISTRATION, CONSERVATION , RÉGLEMENTATION ET AMENAGEMENT DE LA ZONE CÔTIÈRE

Limites parcellaires	Conchylicoles	?
	cadastrales	?
Limites administratives	Communes (y compris territoire en mer)	Périmètre des communes en distinguant la liste de celles qui couvrent le champs d'application de la loi littoral.
	Région	Périmètre des régions en distinguant celles qui ont une façade littorale.
	département	Périmètre des départements en distinguant ceux qui ont une façade littorale
	Canton	Périmètre des cantons en distinguant ceux qui ont une façade littorale
	Limites des Communautés urbaines, d'agglomération ou de communes ayant une façade maritime	Périmètre des intercommunalités
	Ligne de base	<p>Somme des lignes de base droite et de base normale</p> <p>Ref : Article 5, 7 à 16 de la convention des nations unies sur le droit de la mer</p>

	unies sur le droit de la mer
Eaux intérieures	Surface constituée de l'ensemble des points situés entre la ligne de base et le zéro hydrographique du SHOM ? Ref : SHOM
Mer territoriale	Surface constituée par l'ensemble des points situés à moins de 12 milles d'au moins un point de la ligne de base Ref : SHOM
Zone contiguë	La zone contiguë s'étend de 24 milles marins des lignes de base à partir desquelles est mesurée la largeur de la mer territoriale. Ref : Article 33 de la convention des Nations Unies sur le droit de la mer.
Zone Economique Exclusive	La zone économique exclusive ne s'étend pas au-delà de 200 milles marins des lignes de base à partir desquelles est mesurée la largeur de la mer territoriale. Ref : Article 57 de la convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Voir aussi article 75
Zone portuaire administrative	Délimitation des zones terrestres complétées de la zone en eau périphérique où s'exprime la responsabilité de l'autorité en charge du Port
Domaine Public maritime	Le domaine public maritime comprend : - le domaine public maritime naturel, constitué du sol et sous sol de la mer, compris entre la limite haute du rivage, c'est à dire celle des plus hautes mers en l'absence de perturbations météorologiques exceptionnelles, et la limite, coté large, de la mer territoriale, des étangs salés en communication avec la mer, des lais et relais de mer - et le domaine public maritime artificiel, constitué notamment des ports et des ouvrages de sécurité maritime Ref : METL
Domaine Public Fluvial	?

Limite de salure des eaux,	"Le point de cessation de la salure des eaux constitue, dans les estuaires, la frontière entre le champ d'application de la réglementation de la pêche maritime et de la pêche fluviale. La limite de salure de l'eau des fleuves, rivières et canaux est déterminé par des décrets du 4 juillet 1852 (pour la mer du Nord, manche, Atlantique) et du 19 novembre 1859 (pour la Méditerranée). La doctrine et la coutume administrative ont complété les dispositions de ce décret par une procédure analogue à celle instituée par la circulaire du 14 février 1920, portant instruction sur les opérations de délimitation du rivage de la mer visées à l'article 2 du même décret. Cette procédure comprend notamment la mise en place d'une enquête de commodo et incommodo. La limite est décidée après analyse de la salinité de l'eau en plusieurs points" (texte DPMA).
Limite transversale à la mer,	(Décret du 21 février 1852, art. 2 et Code du Domaine fluvial, art. 9) Lorsque le rivage de la mer est coupé par l'embouchure d'un fleuve ou d'une rivière, cette ligne transversale détermine la limite entre le domaine public maritime en aval et le domaine public fluvial en amont. Fixée généralement là où les berges s'évasent, sauf lorsque l'estuaire correspond à un bras de mer s'enfonçant dans les terres.
Zones d'exploitations de ressources minérales	?
Zones d'exploitations de ressources vivantes (algue)	?
Zone de cultures marines	?
Zone de mouillage	?
Concessions de plage	?
Zone d'autorité des préfectures maritimes	Délimitation des 3 zones d'autorités des préfectures maritimes

Conservation des patrimoines	Arrêté de protection de biotope Réserve naturelle Réserve naturelle volontaire Site classé Site inscrit Parc national Parc naturel régional Espace classé boisé Forêt de protection Réserve biologique domaniale Réserve biologique forestière Espace naturel sensible Zone humide Réserve de chasse et faune sauvage Réserve nationale de chasse et faune sauvage	cf Fiches juridiques ATEN 1998 ou Dictionnaire des Données des Diren
	Terrains du conservatoire	Terrains acquis par le CELRL ainsi que les terrains approuvés par le Conseil d'administration du CELRL et les zones de préemption des conseils généraux
	Espaces remarquables (L146-6)	?
	Zone de protection spéciale (ZPS) (Directive Oiseaux) Zone humide d'importance internationale (Convention Ramsar) Zone spéciale de conservation (ZSC) (Directive Habitat) Réserves de biosphère (UNESCO)	cf Fiches juridiques ATEN 1998 et : http://natura2000.environnement.gouv.fr/lexique.html
	Stations de sauvetage	Localisation des postes munis de l'équipement nécessaire aux opérations de sauvetage en mer. Ref : dictionnaire hydrographique (OHI)
Sauvetage, sécurité	Centres Régionaux Opérationnel de Surveillance et de Sauvetage (CROSS)	Localisation des CROSS
	zone de compétence des CROSS	Délimitation des aires de compétences des CROSS

Zones maritimes de restrictions	Zones réglementées à la navigation	?
	Zones réglementées à la pêche	?
Zonages d'aménagement et de gestion de la zone côtière	Shéma de Mise en Valeur de la Mer	Délimitation des territoires couverts par un SMVM
	Directive Territoriale d'Aménagement	Délimitation des territoires couverts par une DTA
	Pays (LOADDT)	Délimitation des Pays
	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux	Délimitation des SAGE
	Contrat de Baie	?

Annexe 6 – Catalogage

DESCRIPTION D'UN CATALOGUE DE DONNEES

QUESTIONNAIRE

MERCI DE REMPLIR CE QUESTIONNAIRE SOUS FORME NUMERIQUE. LES REPONSES NE SONT PAS LIMITEES EN LONGUEUR PAR LA PRESENTATION CI-APRES, QUI PEUT ETRE ETENDUE AUTANT QUE NECESSAIRE.

Nom du catalogue	
Libellé complet	
Couverture géographique	
Catalogue : thématique ou général	
S'il fonctionne sur un site Internet, adresse	

7.4. <i>Organisme destinataire de la fiche descriptive</i>	
7.5. <i>Nom de la personne</i>	
7.6. <i>Téléphone / Fax</i>	
7.7. <i>Mail</i>	

NORMES – ECHANGES ENTRE CATALOGUES

1. Quelle est la norme de catalogage utilisée (ENV 12657, GELOS, FGDC...) ?
2. Quelle est la liste des champs descriptifs des fiches de méta-données ? (à fournir sous forme numérique en annexe)
3. Parmi ces champs, quels sont ceux obligatoires ? (à fournir sous forme numérique en annexe)
4. Quelles sont les solutions d'exportation des fiches en vue d'échanges avec d'autres catalogues ?

ORGANISATION – GESTION – MISE A JOUR

1. Quelles sont les modalités de recherche/requête : thématique, géographique, mot-clefs ?
2. Existe-t-il un thésaurus, si oui, sur quel thème porte-t-il ?
3. Est-il disponible en ligne ?
4. Est-il possible de permettre le remplissage des fiches à distance (si le catalogue n'est pas sur le lieu géographique du producteur de référence de la donnée) ?
5. Quelles sont les moyens affectés à la maintenance de l'outil de catalogage (humains et financiers, techniques et thématiques) ?

COMMUNICATION – DIFFUSION

1. Quelles sont les modalités de disponibilité/accessibilité de l'outil de catalogage : reproduction gratuite, prêt, licences payantes, accès facturé, droits d'usage ?
2. Quels sont les modes d'édition des fiches : papier, Word, autre format, et du catalogue ?
3. La consultation du catalogue permet-elle un accès aux données : visualisation, téléchargement... ?

SYSTEME TECHNIQUE

1. Quels ont été les moyens affectés à la mise en place du système (humains et financiers) ?
2. Quel est le progiciel utilisé (Access, Oracle...) ?
3. Quelle est la taille du produit seul de catalogage ?
4. Y a-t-il des évolutions prévues ?

PORTAIL

1. Cet outil est-il intégré dans un portail ?
2. Si oui, s'agit-il d'un portail thématique (lequel) ?
3. Quelles sont les principales fonctions offertes par le portail ?
4. Le portail est-il réutilisable ? A quelles conditions ?
5. Quel est le langage de programmation utilisé ?
6. Quelle est l'adresse du portail ?

Annexe 7 – Le référentiel géographique littoral (RGL)

1 - Géographie de la zone côtière

DONNEES	Définition sommaire
Ortho-photographies littoral (SIGI)	Couverture nationale (hors DOM) de photographies aériennes couleur orthorectifiées couvrant le littoral à marée basse
MNT Littoral	Modèle numérique de terrain continu terre/mer
Tracé du Zéro hydrographique	Niveau de référence des altitudes en mer
Tracé du zéro terrestre (IGN 69)	Niveau de référence des altitudes à terre
Limite des plus hautes marées astronomiques	" trait de côte du SHOM"
Surface des niveaux marins extrêmes	Surface délimitant la hauteur d'eau attendue en un lieu au moins une fois pour une période de temps donnée
Réseau hydrographique	Entités hydrographiques (tronçon, plan d'eau,...)
Toponymie	Ensemble des noms propres de lieux
Points Géodésiques	Points terrain dont on connaît la position et éventuellement l'altitude
Ports	Délimitation des ports

2 - Limites administratives

Parcellaire conchylicoles	
Parcellaires cadastre terrestre	
Communes (y compris territoire en mer)	
Région (y compris territoire en mer)	limites administratives
Département (y compris territoire en mer)	
Canton (y compris territoire en mer)	
Ligne de base	Somme des lignes de base droite et de base normale
Eaux intérieures	Zone comprise entre le zéro hydro et la ligne de base
Mer territoriale	Limite extérieure = ligne des 12 milles , y compris les limites latérales quand elles existent
Zone portuaire administrative	Zone où s'exprime la responsabilité de l'autorité portuaire
Domaine Public maritime	DPM naturel et artificiel
Limite de salure des eaux,	Frontière entre la réglementation de la pêche maritime et la pêche fluviale
Limite transversale à la mer,	Dans les zone d'embouchure, frontière entre le DPM en aval et le domaine public fluvial en amont

Fiche descriptive des produits existants

susceptibles d'aider à la production du "référentiel géomatique" du domaine littoral

Thème (cf tableau)	Limites administratives
Libellé de la donnée de référence (cf tableau)	Zone Économique Exclusive
Définition de la donnée (cf tableau)	La zone économique exclusive ne s'étend pas au-delà de 200 milles marins des lignes de base à partir desquelles est mesurée la largeur de la mer territoriale.
Organisme destinataire de la fiche descriptive	
Nom de la personne	
Téléphone	
Fax	
Mail	

Produits existants	Limites (prévu fin 2002)
Précision géométrique existante	1/50 000
Couverture spatiale (actuelle, prévue)	France métropolitaine
Couverture temporelle (actuelle, prévue)	
Support de la donnée et format (actuels et prévus) (papier, raster, vecteur, format, date de réalisation si prévu)	CD-ROM - vecteur - S57, dxf ou shp
Mise à jour (fréquence, nature, modalité)	Par éditions suivant information nouvelle
Organisme "gestionnaire" de la donnée Cet organisme est le responsable de la donnée, de par ses missions. Il est en particulier chargé de la spécifier , de la produire (éventuellement en intégrant les données produites par d'autres organismes), de la mettre à jour , de la diffuser ou d'en organiser la diffusion . Il intègre les données nouvelles ou de maj dans la base de données qu'il gère.	SHOM
Organismes sources Organismes pouvant produire dans le cadre de l'exécution de leurs missions , une donnée dont ils ne sont pas gestionnaires au sens précisé ci dessus. Préciser si c'est le cas, l'origine des données intégrées et produites par d'autres organismes.	SHOM
Organismes diffuseurs de la donnée. La diffusion est en général assurée par le gestionnaire. Il peut arriver que le gestionnaire confie cette mission à un ou plusieurs autres organismes. Les organismes diffuseurs doivent avoir passé une convention formalisant les différents de cette action : modalités techniques, financières, droits d'utilisation...	SHOM
Conditions d'accès à la donnée Gratuites, payantes, droit d'utilisation par licence,...	Coût de mise à disposition + licence pour exploitation commerciale

Fiche descriptive des produits existants

susceptibles d'aider à la production du "référentiel géomatique" du domaine littoral

Thème (cf tableau)	Limites administratives
Libellé de la donnée de référence (cf tableau)	Zone contiguë
Définition de la donnée (cf tableau)	La zone contiguë s'étend de 24 milles marins des lignes de base à partir desquelles est mesurée la largeur de la mer territoriale.
Organisme destinataire de la fiche descriptive	
Nom de la personne	
Téléphone	
Fax	
Mail	

Produits existants	Limites (prévu fin 2002)
Précision géométrique existante	1/50 000
Couverture spatiale (actuelle, prévue)	France métropolitaine
Couverture temporelle (actuelle, prévue)	
Support de la donnée et format (actuels et prévus) (papier, raster, vecteur, format, date de réalisation si prévu)	CD-ROM - vecteur - S57, dxf ou shp
Mise à jour (fréquence, nature, modalité)	Par éditions suivant information nouvelle
Organisme "gestionnaire" de la donnée Cet organisme est le responsable de la donnée, de par ses missions. Il est en particulier chargé de la spécifier , de la produire (éventuellement en intégrant les données produites par d'autres organismes), de la mettre à jour , de la diffuser ou d'en organiser la diffusion . Il intègre les données nouvelles ou de maj dans la base de données qu'il gère.	SHOM
Organismes sources Organismes pouvant produire dans le cadre de l'exécution de leurs missions , une donnée dont ils ne sont pas gestionnaires au sens précisé ci dessus. Préciser si c'est le cas, l'origine des données intégrées et produites par d'autres organismes.	SHOM
Organismes diffuseurs de la donnée. La diffusion est en général assurée par le gestionnaire. Il peut arriver que le gestionnaire confie cette mission à un ou plusieurs autres organismes. Les organismes diffuseurs doivent avoir passé une convention formalisant les différents de cette action : modalités techniques, financières, droits d'utilisation...	SHOM
Conditions d'accès à la donnée Gratuites, payantes, droit d'utilisation par licence,...	Coût de mise à disposition + licence pour exploitation commerciale.

Fiche descriptive des produits existants

susceptibles d'aider à la production du "référentiel géomatique" du domaine littoral

Thème (cf tableau)	Limites physiographiques
Libellé de la donnée de référence (cf tableau)	Tracé du Zéro hydrographique
Définition de la donnée (cf tableau)	Ligne continue représentant l'intersection de la surface atteinte par les plus basses mers astronomiques (zéro hydrographique) avec des surfaces terrestres. Le zéro hydrographique est le niveau de référence des profondeurs en mer.
Organisme destinataire de la fiche descriptive	
Nom de la personne	
Téléphone	
Fax	
Mail	

Produits existants	Limites (prévu fin 2002)
Précision géométrique existante	1/50 000
Couverture spatiale (actuelle, prévue)	France métropolitaine
Couverture temporelle (actuelle, prévue)	
Support de la donnée et format (actuels et prévus) (papier, raster, vecteur, format, date de réalisation si prévu)	CD-ROM - vecteur - S57, dxf ou shp
Mise à jour (fréquence, nature, modalité)	Par éditions suivant information nouvelle
Organisme "gestionnaire" de la donnée Cet organisme est le responsable de la donnée, de par ses missions. Il est en particulier chargé de la spécifier , de la produire (éventuellement en intégrant les données produites par d'autres organismes), de la mettre à jour , de la diffuser ou d'en organiser la diffusion . Il intègre les données nouvelles ou de maj dans la base de données qu'il gère.	SHOM
Organismes sources Organismes pouvant produire dans le cadre de l'exécution de leurs missions , une donnée dont ils ne sont pas gestionnaires au sens précisé ci dessus. Préciser si c'est le cas, l'origine des données intégrées et produites par d'autres organismes.	SHOM
Organismes diffuseurs de la donnée. La diffusion est en général assurée par le gestionnaire. Il peut arriver que le gestionnaire confie cette mission à un ou plusieurs autres organismes. Les organismes diffuseurs doivent avoir passé une convention formalisant les différents de cette action : modalités techniques, financières, droits d'utilisation...	SHOM
Conditions d'accès à la donnée Gratuites, payantes, droit d'utilisation par licence,...	Coût de mise à disposition + licence pour exploitation commerciale.

Fiche descriptive des produits existants

susceptibles d'aider à la production du "référentiel géomatique" du domaine littoral

Thème (cf tableau)	Limites physiographiques
Libellé de la donnée de référence (cf tableau)	Tracé du Zéro hydrographique
Définition de la donnée (cf tableau)	Ligne continue représentant l'intersection de la surface atteinte par les plus basses mers astronomiques (zéro hydrographique) avec des surfaces terrestres. Le zéro hydrographique est le niveau de référence des profondeurs en mer.
Organisme destinataire de la fiche descriptive	
Nom de la personne	
Téléphone	
Fax	
Mail	

Produits existants	Trait de côte et isobathes de France métropolitaine http://www.shom.fr/fr_page/fr_prod_num/prod_numerique_f.htm
Précision géométrique existante	1/150 000
Couverture spatiale (actuelle, prévue)	France métropolitaine
Couverture temporelle (actuelle, prévue)	
Support de la donnée et format (actuels et prévus) (papier, raster, vecteur, format, date de réalisation si prévu)	CD-ROM - vecteur - S57, dxf et ASCII
Mise à jour (fréquence, nature, modalité)	Par éditions suivant informations nouvelles
Organisme "gestionnaire" de la donnée Cet organisme est le responsable de la donnée, de par ses missions. Il est en particulier chargé de la spécifier , de la produire (éventuellement en intégrant les données produites par d'autres organismes), de la mettre à jour , de la diffuser ou d'en organiser la diffusion . Il intègre les données nouvelles ou de maj dans la base de données qu'il gère.	SHOM
Organismes sources Organismes pouvant produire dans le cadre de l'exécution de leurs missions , une donnée dont ils ne sont pas gestionnaires au sens précisé ci dessus. Préciser si c'est le cas, l'origine des données intégrées et produites par d'autres organismes.	SHOM
Organismes diffuseurs de la donnée. La diffusion est en général assurée par le gestionnaire. Il peut arriver que le gestionnaire confie cette mission à un ou plusieurs autres organismes. Les organismes diffuseurs doivent avoir passé une convention formalisant les différents de cette action : modalités techniques, financières, droits d'utilisation...	SHOM
Conditions d'accès à la donnée Gratuites, payantes, droit d'utilisation par licence,...	Coût de mise à disposition + licence pour exploitation commerciale.

Fiche descriptive des produits existants

susceptibles d'aider à la production du "référentiel géomatique" du domaine littoral

Thème (cf tableau)	Géographie générale
Libellé de la donnée de référence (cf tableau)	Toponymie marine
Définition de la donnée (cf tableau)	Ensemble des noms propres de lieux
Organisme destinataire de la fiche descriptive	
Nom de la personne	
Téléphone	
Fax	
Mail	

Produits existants	La donnée existe dans les documents nautiques papier ou numérique. Le produit est à définir et à réaliser.
Précision géométrique existante	
Couverture spatiale (actuelle, prévue)	
Couverture temporelle (actuelle, prévue)	
Support de la donnée et format (actuels et prévus) (papier, raster, vecteur, format, date de réalisation si prévu)	
Mise à jour (fréquence, nature, modalité)	
Organisme "gestionnaire" de la donnée Cet organisme est le responsable de la donnée, de par ses missions. Il est en particulier chargé de la spécifier , de la produire (éventuellement en intégrant les données produites par d'autres organismes), de la mettre à jour , de la diffuser ou d'en organiser la diffusion . Il intègre les données nouvelles ou de maj dans la base de données qu'il gère.	SHOM
Organismes sources Organismes pouvant produire dans le cadre de l'exécution de leurs missions , une donnée dont ils ne sont pas gestionnaires au sens précisé ci dessus. Préciser si c'est le cas, l'origine des données intégrées et produites par d'autres organismes.	SHOM
Organismes diffuseurs de la donnée. La diffusion est en général assurée par le gestionnaire. Il peut arriver que le gestionnaire confie cette mission à un ou plusieurs autres organismes. Les organismes diffuseurs doivent avoir passé une convention formalisant les différents de cette action : modalités techniques, financières, droits d'utilisation...	SHOM
Conditions d'accès à la donnée Gratuites, payantes, droit d'utilisation par licence,...	

Fiche descriptive des produits existants

susceptibles d'aider à la production du "référentiel géomatique" du domaine littoral

Thème (cf tableau)	Limites physiographiques
Libellé de la donnée de référence (cf tableau)	Surface des niveaux marins extrêmes
Définition de la donnée (cf tableau)	Hauteur d'eau attendue en un lieu au moins une fois pour une période de temps donnée
Organisme destinataire de la fiche descriptive	
Nom de la personne	
Téléphone	
Fax	
Mail	

Produits existants	A définir. Actuellement prestations à la demande
Précision géométrique existante	
Couverture spatiale (actuelle, prévue)	Côtes métropolitaines, avec des précisions variables
Couverture temporelle (actuelle, prévue)	
Support de la donnée et format (actuels et prévus) (papier, raster, vecteur, format, date de réalisation si prévu)	Courrier
Mise à jour (fréquence, nature, modalité)	
Organisme "gestionnaire" de la donnée Cet organisme est le responsable de la donnée, de par ses missions. Il est en particulier chargé de la spécifier , de la produire (éventuellement en intégrant les données produites par d'autres organismes), de la mettre à jour , de la diffuser ou d'en organiser la diffusion . Il intègre les données nouvelles ou de maj dans la base de données qu'il gère.	SHOM
Organismes sources Organismes pouvant produire dans le cadre de l'exécution de leurs missions , une donnée dont ils ne sont pas gestionnaires au sens précisé ci dessus. Préciser si c'est le cas, l'origine des données intégrées et produites par d'autres organismes.	SHOM
Organismes diffuseurs de la donnée. La diffusion est en général assurée par le gestionnaire. Il peut arriver que le gestionnaire confie cette mission à un ou plusieurs autres organismes. Les organismes diffuseurs doivent avoir passé une convention formalisant les différents de cette action : modalités techniques, financières, droits d'utilisation...	SHOM
Conditions d'accès à la donnée Gratuites, payantes, droit d'utilisation par licence,...	Facturation du temps passé.

Fiche descriptive des produits existants

susceptibles d'aider à la production du "référentiel géomatique" du domaine littoral

Thème (cf tableau)	Objets remarquables
Libellé de la donnée de référence (cf tableau)	Points géodésiques
Définition de la donnée (cf tableau)	Point du terrain dont la position et éventuellement l'altitude ont été déterminées et sur lequel on s'appuie dans les opérations de levé. Le point est matérialisé par un ou plusieurs repères.
Organisme destinataire de la fiche descriptive	
Nom de la personne	
Téléphone	
Fax	
Mail	

Produits existants	Extraits à la demande
Précision géométrique existante	Décimétrique
Couverture spatiale (actuelle, prévue)	Côtes de France, y compris DOM TOM
Couverture temporelle (actuelle, prévue)	
Support de la donnée et format (actuels et prévus) (papier, raster, vecteur, format, date de réalisation si prévu)	Fichiers textes + photocopies
Mise à jour (fréquence, nature, modalité)	Entretien permanent
Organisme "gestionnaire" de la donnée Cet organisme est le responsable de la donnée, de par ses missions. Il est en particulier chargé de la spécifier , de la produire (éventuellement en intégrant les données produites par d'autres organismes), de la mettre à jour , de la diffuser ou d'en organiser la diffusion . Il intègre les données nouvelles ou de maj dans la base de données qu'il gère.	SHOM en complément de l'IGN
Organismes sources Organismes pouvant produire dans le cadre de l'exécution de leurs missions , une donnée dont ils ne sont pas gestionnaires au sens précisé ci dessus. Préciser si c'est le cas, l'origine des données intégrées et produites par d'autres organismes.	SHOM
Organismes diffuseurs de la donnée. La diffusion est en général assurée par le gestionnaire. Il peut arriver que le gestionnaire confie cette mission à un ou plusieurs autres organismes. Les organismes diffuseurs doivent avoir passé une convention formalisant les différents de cette action : modalités techniques, financières, droits d'utilisation...	SHOM
Conditions d'accès à la donnée Gratuites, payantes, droit d'utilisation par licence,...	Facturation du temps passé

Fiche descriptive des produits existants

susceptibles d'aider à la production du "référentiel géomatique" du domaine littoral

Thème (cf tableau)	Géographie de la zone côtière
Libellé de la donnée de référence (cf tableau)	Orthophotographie littoral (SIGI)
Définition de la donnée (cf tableau)	Couverture nationale (hors DOM) de photographies aériennes couleur orthorectifiées couvrant le littoral à marée basse
Organisme destinataire de la fiche descriptive	CETE Normandie Centre
Nom de la personne	GUILLOPE Patrick (VIGNE Pierre)
Téléphone	02 35 68 82 28 (02 35 68 82 24)
Fax	02 35 68 82 19
Mail	patrick.guillope@equipement.gouv.fr

Produits existants	Produit raster livré sous forme de fichiers de dalles de 1km ² (12 Mo)
Précision géométrique existante	précision moyenne de 1 à 3m
Couverture spatiale (actuelle, prévue)	actuelle : de Concarneau à la frontière espagnole prévue : littoral Mer du nord, Manche et Atlantique
Couverture temporelle (actuelle, prévue)	Levés aériens 2000 (Mer du nord, Atlantique) et 2001-2002 (Manche)
Support de la donnée et format (actuels et prévus) (papier, raster, vecteur, format, date de réalisation si prévu)	Livraison IGN par cédéroms (format TIFF) et diffusion via Internet (téléchargement fichiers images au format compressé Mr Sid)
Mise à jour (fréquence, nature, modalité)	Non prévue à ce jour mais demandée par la communauté des utilisateurs (fréquence 5 ans)
Organisme "gestionnaire" de la donnée Cet organisme est le responsable de la donnée, de par ses missions. Il est en particulier chargé de la spécifier , de la produire (éventuellement en intégrant les données produites par d'autres organismes), de la mettre à jour , de la diffuser ou d'en organiser la diffusion . Il intègre les données nouvelles ou de maj dans la base de données qu'il gère.	Le CETE Normandie Centre est actuellement le « gestionnaire » de cette donnée dans le cadre d'une mission d'assistance technique et maîtrise d'œuvre pour le compte du METL
Organismes sources Organismes pouvant produire dans le cadre de l'exécution de leurs missions , une donnée dont ils ne sont pas gestionnaires au sens précisé ci dessus. Préciser si c'est le cas, l'origine des données intégrées et produites par d'autres organismes.	L'Institut Géographique National a été désigné par le CIADT du 28 février 2000 pour produire cette donnée
Organismes diffuseurs de la donnée. La diffusion est en général assurée par le gestionnaire. Il peut arriver que le gestionnaire confie cette mission à un ou plusieurs autres organismes. Les organismes diffuseurs doivent avoir passé une convention formalisant les différents de cette action : modalités techniques, financières, droits d'utilisation...	Le CETE Normandie Centre assure aujourd'hui la diffusion de cette donnée via un site Internet hébergé par le Serveur National d'applications du CETE de Bordeaux
Conditions d'accès à la donnée Gratuites, payantes, droit d'utilisation par licence,...	L'orthophotographie littorale est « libre de droits »

Fiche descriptive des produits existants

susceptibles d'aider à la production du "référentiel géomatique" du domaine littoral

Thème (cf tableau)	Géographie générale
Libellé de la donnée de référence (cf tableau)	MNT Littoral
Définition de la donnée (cf tableau)	Modèle numérique de terrain continu terre/mer
Organisme destinataire de la fiche descriptive	
Nom de la personne	
Téléphone	
Fax	
Mail	

Produits existants	Non existant
Précision géométrique existante	A définir
Couverture spatiale (actuelle, prévue)	A définir
Couverture temporelle (actuelle, prévue)	A définir
Support de la donnée et format (actuels et prévus) (papier, raster, vecteur, format, date de réalisation si prévu)	Modèle maillé
Mise à jour (fréquence, nature, modalité)	A définir
Organisme "gestionnaire" de la donnée Cet organisme est le responsable de la donnée, de par ses missions. Il est en particulier chargé de la spécifier , de la produire (éventuellement en intégrant les données produites par d'autres organismes), de la mettre à jour , de la diffuser ou d'en organiser la diffusion . Il intègre les données nouvelles ou de maj dans la base de données qu'il gère.	
Organismes sources Organismes pouvant produire dans le cadre de l'exécution de leurs missions , une donnée dont ils ne sont pas gestionnaires au sens précisé ci dessus. Préciser si c'est le cas, l'origine des données intégrées et produites par d'autres organismes.	
Organismes diffuseurs de la donnée. La diffusion est en général assurée par le gestionnaire. Il peut arriver que le gestionnaire confie cette mission à un ou plusieurs autres organismes. Les organismes diffuseurs doivent avoir passé une convention formalisant les différents de cette action : modalités techniques, financières, droits d'utilisation...	
Conditions d'accès à la donnée Gratuites, payantes, droit d'utilisation par licence,...	

Fiche descriptive des produits existants

susceptibles d'aider à la production du "référentiel géomatique" du domaine littoral

Thème (cf tableau)	Limites administratives
Libellé de la donnée de référence (cf tableau)	Mer territoriale
Définition de la donnée (cf tableau)	Surface constituée par l'ensemble des points situés à moins de 12 milles d'au moins un point de la ligne de base
Organisme destinataire de la fiche descriptive	
Nom de la personne	
Téléphone	
Fax	
Mail	

Produits existants	Limites (prévu fin 2002)
Précision géométrique existante	1/50 000
Couverture spatiale (actuelle, prévue)	France métropolitaine
Couverture temporelle (actuelle, prévue)	
Support de la donnée et format (actuels et prévus) (papier, raster, vecteur, format, date de réalisation si prévu)	CD-ROM - vecteur - S57, dxf ou shp
Mise à jour (fréquence, nature, modalité)	Par éditions suivant information nouvelle
Organisme "gestionnaire" de la donnée Cet organisme est le responsable de la donnée, de par ses missions. Il est en particulier chargé de la spécifier , de la produire (éventuellement en intégrant les données produites par d'autres organismes), de la mettre à jour , de la diffuser ou d'en organiser la diffusion . Il intègre les données nouvelles ou de maj dans la base de données qu'il gère.	SHOM
Organismes sources Organismes pouvant produire dans le cadre de l'exécution de leurs missions , une donnée dont ils ne sont pas gestionnaires au sens précisé ci dessus. Préciser si c'est le cas, l'origine des données intégrées et produites par d'autres organismes.	SHOM
Organismes diffuseurs de la donnée. La diffusion est en général assurée par le gestionnaire. Il peut arriver que le gestionnaire confie cette mission à un ou plusieurs autres organismes. Les organismes diffuseurs doivent avoir passé une convention formalisant les différents de cette action : modalités techniques, financières, droits d'utilisation...	SHOM
Conditions d'accès à la donnée Gratuites, payantes, droit d'utilisation par licence,...	Coût de mise à disposition + licence pour exploitation commerciale.

Fiche descriptive des produits existants

susceptibles d'aider à la production du "référentiel géomatique" du domaine littoral

Thème (cf tableau)	Limites physiographiques
Libellé de la donnée de référence (cf tableau)	Limite des plus hautes marées astronomiques
Définition de la donnée (cf tableau)	Lignes continues à couverture nationale définies comme l'intersection de la surface atteinte par les plus hautes marées astronomiques avec les surfaces terrestres.
Organisme destinataire de la fiche descriptive	
Nom de la personne	
Téléphone	
Fax	
Mail	

Produits existants	Trait de Côte et Isobathes de France Métropolitaine http://www.shom.fr/fr_page/fr_prod_num/prod_numerique_f.htm
Précision géométrique existante	1:50 000 et 1: 150 000
Couverture spatiale (actuelle, prévue)	France métropolitaine
Couverture temporelle (actuelle, prévue)	
Support de la donnée et format (actuels et prévus) (papier, raster, vecteur, format, date de réalisation si prévu)	CD-ROM - vecteur - S57, dxf, ascii
Mise à jour (fréquence, nature, modalité)	Par édition suivant nouvelles informations
Organisme "gestionnaire" de la donnée Cet organisme est le responsable de la donnée, de par ses missions. Il est en particulier chargé de la spécifier , de la produire (éventuellement en intégrant les données produites par d'autres organismes), de la mettre à jour , de la diffuser ou d'en organiser la diffusion . Il intègre les données nouvelles ou de maj dans la base de données qu'il gère.	SHOM
Organismes sources Organismes pouvant produire dans le cadre de l'exécution de leurs missions, une donnée dont ils ne sont pas gestionnaires au sens précisé ci dessus. Préciser si c'est le cas, l'origine des données intégrées et produites par d'autres organismes.	SHOM
Organismes diffuseurs de la donnée. La diffusion est en général assurée par le gestionnaire. Il peut arriver que le gestionnaire confie cette mission à un ou plusieurs autres organismes. Les organismes diffuseurs doivent avoir passé une convention formalisant les différents de cette action : modalités techniques, financières, droits d'utilisation...	SHOM
Conditions d'accès à la donnée Gratuites, payantes, droit d'utilisation par licence,...	Coût de mise à disposition + licence pour exploitation commerciale.

Fiche descriptive des produits existants

susceptibles d'aider à la production du "référentiel géomatique" du domaine littoral

Thème (cf tableau)	Limites physiographiques
Libellé de la donnée de référence (cf tableau)	Limite des plus hautes marées astronomiques
Définition de la donnée (cf tableau)	Lignes continues à couverture nationale définies comme l'intersection de la surface atteinte par les plus hautes marées astronomiques avec les surfaces terrestres.
Organisme destinataire de la fiche descriptive	
Nom de la personne	
Téléphone	
Fax	
Mail	

Produits existants	Trait de Côte Mondial du SHOM http://www.shom.fr/fr_page/fr_prod_num/prod_numerique_f.htm
Précision géométrique existante	1 : 1 000 000
Couverture spatiale (actuelle, prévue)	Monde
Couverture temporelle (actuelle, prévue)	
Support de la donnée et format (actuels et prévus) (papier, raster, vecteur, format, date de réalisation si prévu)	CD-ROM - vecteur - S57, dxf, ascii
Mise à jour (fréquence, nature, modalité)	Par édition suivant nouvelles informations
Organisme "gestionnaire" de la donnée Cet organisme est le responsable de la donnée, de par ses missions. Il est en particulier chargé de la spécifier , de la produire (éventuellement en intégrant les données produites par d'autres organismes), de la mettre à jour , de la diffuser ou d'en organiser la diffusion . Il intègre les données nouvelles ou de maj dans la base de données qu'il gère.	SHOM
Organismes sources Organismes pouvant produire dans le cadre de l'exécution de leurs missions , une donnée dont ils ne sont pas gestionnaires au sens précisé ci dessus. Préciser si c'est le cas, l'origine des données intégrées et produites par d'autres organismes.	SHOM
Organismes diffuseurs de la donnée. La diffusion est en général assurée par le gestionnaire. Il peut arriver que le gestionnaire confie cette mission à un ou plusieurs autres organismes. Les organismes diffuseurs doivent avoir passé une convention formalisant les différents de cette action : modalités techniques, financières, droits d'utilisation...	SHOM
Conditions d'accès à la donnée Gratuites, payantes, droit d'utilisation par licence,...	Sur catalogue

Fiche descriptive des produits existants

susceptibles d'aider à la production du "référentiel géomatique" du domaine littoral

Thème (cf tableau)	Limites administratives
Libellé de la donnée de référence (cf tableau)	Ligne de base
Définition de la donnée (cf tableau)	Somme des lignes de base droite et des lignes de base normale
Organisme destinataire de la fiche descriptive	
Nom de la personne	
Téléphone	
Fax	
Mail	

Produits existants	Limites (prévu fin 2002)
Précision géométrique existante	1/50 000
Couverture spatiale (actuelle, prévue)	France métropolitaine
Couverture temporelle (actuelle, prévue)	
Support de la donnée et format (actuels et prévus) (papier, raster, vecteur, format, date de réalisation si prévu)	CD-ROM - vecteur - S57, dxf ou shp
Mise à jour (fréquence, nature, modalité)	Par éditions suivant information nouvelle
Organisme "gestionnaire" de la donnée Cet organisme est le responsable de la donnée, de par ses missions. Il est en particulier chargé de la spécifier , de la produire (éventuellement en intégrant les données produites par d'autres organismes), de la mettre à jour , de la diffuser ou d'en organiser la diffusion . Il intègre les données nouvelles ou de maj dans la base de données qu'il gère.	SHOM
Organismes sources Organismes pouvant produire dans le cadre de l'exécution de leurs missions , une donnée dont ils ne sont pas gestionnaires au sens précisé ci dessus. Préciser si c'est le cas, l'origine des données intégrées et produites par d'autres organismes.	SHOM
Organismes diffuseurs de la donnée. La diffusion est en général assurée par le gestionnaire. Il peut arriver que le gestionnaire confie cette mission à un ou plusieurs autres organismes. Les organismes diffuseurs doivent avoir passé une convention formalisant les différents de cette action : modalités techniques, financières, droits d'utilisation...	SHOM
Conditions d'accès à la donnée Gratuites, payantes, droit d'utilisation par licence,...	Coût de mise à disposition + licence pour exploitation commerciale.

Fiche descriptive des produits existants

susceptibles d'aider à la production du "référentiel géomatique" du domaine littoral

Thème (cf tableau)	Géographie de la zone côtière
Libellé de la donnée de référence (cf tableau)	Tracé du zéro terrestre (IGN69)
Définition de la donnée (cf tableau)	<p>Ligne continue de nivellement général, référence des altitudes normales en France. Ce Zéro moyen du NGF est matérialisé par une courbe de niveau reliant tous les points d'altitude égale à 0 et constitue la ligne de référence des altitudes terrestres</p> <p><u>Remarque</u> : Cette limite physiographique de couverture nationale est celle portée dans les cartes topographiques ou dans la Bd topo de l'IGN. Pour la France continentale, le système de référence altimétrique en vigueur est IGN 1969 . Le point fondamental du réseau de nivellement NGF ("0 terrestre") est un repère situé au marégraphe de Marseille. Son altitude, au dessus du niveau moyen de la mer, a été déterminé à partir d'observations réalisées entre février 1885 et janvier 1897. Pour la Corse, le système de référence est IGN 1978. Le point fondamental de son réseau est situé à Ajaccio.</p>
Organisme destinataire de la fiche descriptive	IGN
Nom de la personne	alain bergue
Téléphone	02 40 99 94 12
Fax	02 40 99 94 10
Mail	alain.bergue@ign.fr

Produits existants	Courbe de niveau 0 de la carte au 1/25 000, courbe recalculée à partir d'un MNT issu de BD ALTI® ou de la BD TOPO® standard,
Précision géométrique existante	carte à 1/25 000, BD ALTI® : 2,5m BD TOPO® : métrique
Couverture spatiale (actuelle, prévue)	France entière
Couverture temporelle (actuelle, prévue)	
Support de la donnée et format (actuels et prévus) (papier, raster, vecteur, format, date de réalisation si prévu)	Papier et vecteur
Mise à jour (fréquence, nature, modalité)	Sans objet
Organisme "gestionnaire" de la donnée	IGN

<p>Cet organisme est le responsable de la donnée, de par ses missions. Il est en particulier chargé de la spécifier, de la produire (éventuellement en intégrant les données produites par d'autres organismes), de la mettre à jour, de la diffuser ou d'en organiser la diffusion. Il intègre les données nouvelles ou de maj dans la base de données qu'il gère.</p>	
<p>Organismes sources</p> <p>Organismes pouvant produire dans le cadre de l'exécution de leurs missions, une donnée dont ils ne sont pas gestionnaires au sens précisé ci dessus. Préciser si c'est le cas, l'origine des données intégrées et produites par d'autres organismes.</p>	
<p>Organismes diffuseurs de la donnée.</p> <p>La diffusion est en général assurée par le gestionnaire. Il peut arriver que le gestionnaire confie cette mission à un ou plusieurs autres organismes. Les organismes diffuseurs doivent avoir passé une convention formalisant les différents de cette action : modalités techniques, financières, droits d'utilisation...</p>	IGN
<p>Conditions d'accès à la donnée</p> <p>Gratuites, payantes, droit d'utilisation par licence,...</p>	Concession de licence d'utilisation, selon les "conditions générales d'utilisation des fichiers IGN".

Fiche descriptive des produits existants

susceptibles d'aider à la production du "référentiel géomatique" du domaine littoral

Thème (cf tableau)	Géographie générale
Libellé de la donnée de référence (cf tableau)	toponymie
Définition de la donnée (cf tableau)	Ensemble des noms propres de lieux.
Organisme destinataire de la fiche descriptive	IGN
Nom de la personne	alain bergue
Téléphone	02 40 99 94 12
Fax	02 40 99 94 10
Mail	alain.bergue@ign.fr

Produits existants	Répertoire des toponymes : BD NYME® : tous les toponymes des cartes au 1/25000 existantes.
Précision géométrique existante	Précision décamétrique (quelques zones du littoral sont encore en précision kilométrique).
Couverture spatiale (actuelle, prévue)	France entière
Couverture temporelle (actuelle, prévue)	2003
Support de la donnée et format (actuels et prévus) (papier, raster, vecteur, format, date de réalisation si prévu)	Ascii
Mise à jour (fréquence, nature, modalité)	Oui, en permanence.
Organisme "gestionnaire" de la donnée Cet organisme est le responsable de la donnée, de par ses missions. Il est en particulier chargé de la spécifier , de la produire (éventuellement en intégrant les données produites par d'autres organismes), de la mettre à jour , de la diffuser ou d'en organiser la .	IGN
Organismes sources Organismes pouvant produire dans le cadre de l'exécution de leurs missions , une donnée dont ils ne sont pas gestionnaires au sens précisé ci dessus. Préciser si c'est le cas, l'origine des données intégrées et produites par d'autres organismes.	
Organismes diffuseurs de la donnée. La diffusion est en général assurée par le gestionnaire. Il peut arriver que le gestionnaire confie cette mission à un ou	IGN
Conditions d'accès à la donnée Gratuites, payantes, droit d'utilisation par licence,...	Concession de licence d'utilisation, selon les "conditions générales d'utilisation des fichiers IGN".

Fiche descriptive des produits existants

susceptibles d'aider à la production du "référentiel géomatique" du domaine littoral

Thème (cf tableau)	Géographie de la zone côtière
Libellé de la donnée de référence (cf tableau)	Réseau routier
Définition de la donnée (cf tableau)	Le réseau routier vise à décrire les voies de communication utilisées par les piétons ou par les moyens de transport terrestres, et qui ne nécessitent pas de système de guidage (rail).
Organisme destinataire de la fiche descriptive	IGN
Nom de la personne	alain bergue
Téléphone	02 40 99 94 12
Fax	02 40 99 94 10
Mail	alain.bergue@ign.fr

Produits existants	Réseau routier de la carte de base au 1/25 000, Couche "voies de communication routière" de BD CARTO®, de BD TOPO®, de GEOROUTE®
Précision géométrique existante	Carte : 2,50m environ BD CARTO® : 10 à 20m GEOROUTE® : 1 à 10 m BD TOPO® : métrique
Couverture spatiale (actuelle, prévue)	Carte, BD CARTO®, GEOROUTE® : France entière BD TOPO® : selon disponibilité , France entière à terme
Couverture temporelle (actuelle, prévue)	BD TOPO® : 2007
Support de la donnée et format (actuels et prévus) (papier, raster, vecteur, format, date de réalisation si prévu)	Papier et vecteur
Mise à jour (fréquence, nature, modalité)	Annuel pour les BD
Organisme "gestionnaire" de la donnée	IGN
Organismes sources	IGN

<p>Organismes pouvant produire dans le cadre de l'exécution de leurs missions, une donnée dont ils ne sont pas gestionnaires au sens précisé ci dessus. Préciser si c'est le cas, l'origine des données intégrées et produites par d'autres organismes.</p>	
<p>Organismes diffuseurs de la donnée. La diffusion est en général assurée par le gestionnaire. Il peut arriver que le gestionnaire confie cette mission à un ou...</p>	IGN
<p>Conditions d'accès à la donnée Gratuites, payantes, droit d'utilisation par licence,...</p>	Concession de licence d'utilisation selon les "conditions générales d'utilisation des fichiers IGN"

Fiche descriptive des produits existants

susceptibles d'aider à la production du "référentiel géomatique" du domaine littoral

Thème (cf tableau)	Géographie de la zone côtière
Libellé de la donnée de référence (cf tableau)	Réseau hydrographique
Définition de la donnée (cf tableau)	Le réseau hydrographique vise à décrire les entités hydrographiques (tronçon, plan d'eau...) permettant d'y localiser des données.
Organisme destinataire de la fiche descriptive	IGN
Nom de la personne	alain bergue
Téléphone	02 40 99 94 12
Fax	02 40 99 94 10
Mail	alain.bergue@ign.fr

Produits existants	Réseau hydrographique de la carte de base au 1/25 000, Couche hydrographique de la BD CARTO® (BD CARTHAGE), de la BD TOPO®
Précision géométrique existante	Carte : 2,50m BD CARTO®, BD CARTHAGE : 10 à 20m BD TOPO® : métrique
Couverture spatiale (actuelle, prévue)	Carte, BD CARTO®, BD CARTHAGE : France entière BD TOPO® : selon disponibilité , France entière à terme
Couverture temporelle (actuelle, prévue)	BD TOPO® : 2007
Support de la donnée et format (actuels et prévus) (papier, raster, vecteur, format, date de réalisation si prévu)	Papier et vecteur
Mise à jour (fréquence, nature, modalité)	Annuel pour les BD
Organisme "gestionnaire" de la donnée	IGN
Organismes sources Organismes pouvant produire dans le cadre de l'exécution de leurs missions, une donnée dont ils ne sont pas gestionnaires	IGN, agences de l'eau (BD Carthage)

<p>au sens précisé ci dessus. Préciser si c'est le cas, l'origine des données intégrées et produites par d'autres organismes.</p>	
<p>Organismes diffuseurs de la donnée. La diffusion est en général assurée par le gestionnaire. Il peut arriver que le gestionnaire confie cette mission à un ou...</p>	<p>IGN</p>
<p>Conditions d'accès à la donnée Gratuites, payantes, droit d'utilisation par licence,...</p>	<p>Concession de licence d'utilisation selon les "conditions générales d'utilisation des fichiers IGN" BD Carthage : diffusion particulière pour la "sphère eau" du MATE</p>

Fiche descriptive des produits existants

susceptibles d'aider à la production du "référentiel géomatique" du domaine littoral

Thème (cf tableau)	Objets remarquables
Libellé de la donnée de référence (cf tableau)	Points géodésiques
Définition de la donnée (cf tableau)	Point du terrain dont la position et éventuellement l'altitude ont été déterminées et sur lequel on s'appuie dans les opérations de levé. Le point est matérialisé par un ou plusieurs repères.
Organisme destinataire de la fiche descriptive	IGN
Nom de la personne	alain bergue
Téléphone	02 40 99 94 12
Fax	02 40 99 94 10
Mail	alain.bergue@ign.fr

Produits existants	RGF comprenant en 3 niveaux hiérarchiques, matérialisés et stationnables : - RRF : 23 points - RBF : 1009 points (tous les 25 km environ) - RDF : 60 000 points (tous les 3 km environ) En cours : RGP (Réseau GPS Permanent) réseau actif de 26 stations (à ce jour). Produits : coordonnées, observations GPS continues.
Précision géométrique existante	RRF : quelques mm dans le référentiel mondial RBF : 1,5 cm RDF : 5 à 10 cm RGP : celle du RRF
Couverture spatiale (actuelle, prévue)	France entière
Couverture temporelle (actuelle, prévue)	Densification du RGP
Support de la donnée et format (actuels et prévus) (papier, raster, vecteur, format, date de réalisation si prévu)	Papier, internet (www.ign.fr), minitel (0836299129)
Mise à jour (fréquence, nature, modalité)	RRF et RBF : Entretien annuel (repères et doc.) RDF : période de 5 ans (doc. et certains repères)
Organisme "gestionnaire" de la donnée	IGN
Organismes sources	

<p>Organismes pouvant produire dans le cadre de l'exécution de leurs missions, une donnée dont ils ne sont pas gestionnaires au sens précisé ci dessus. Préciser si c'est le cas, l'origine des données intégrées et produites par d'autres organismes.</p>	
<p>Organismes diffuseurs de la donnée. La diffusion est en général assurée par le gestionnaire. Il peut arriver que le gestionnaire confie cette mission à un ou...</p>	IGN
<p>Conditions d'accès à la donnée Gratuites, payantes, droit d'utilisation par licence,...</p>	Coûts de diffusion pour papier, gratuit internet, payant minitel (1,4 €la min)

Fiche descriptive des produits existants

susceptibles d'aider à la production du "référentiel géomatique" du domaine littoral

Thème (cf tableau)	Géographie générale
Libellé de la donnée de référence (cf tableau)	MNT littoral
Définition de la donnée (cf tableau)	Modèle numérique de terrain continu terre/mer
Organisme destinataire de la fiche descriptive	IGN
Nom de la personne	alain bergue
Téléphone	02 40 99 94 12
Fax	02 40 99 94 10
Mail	alain.bergue@ign.fr

Produits existants	Sur la partie terrestre : MNT BD ALTI®, MNT BD TOPO®
Précision géométrique existante	BD ALTI® : pas de 50m, précision : 2,5m en littoral manche atlantique et 5 à 20m en zone montagneuse (littoral pyrennées, corse, méditerranée) BD TOPO® : pas de 25m, précision métrique
Couverture spatiale (actuelle, prévue)	BD ALTI® : France entière BD TOPO® : quelques feuilles au 1/50 000 (correspondant à la BD TOPO standard : 27% du territoire)
Couverture temporelle (actuelle, prévue)	Nouveau MNT 25 m à l'étude
Support de la donnée et format (actuels et prévus) (papier, raster, vecteur, format, date de réalisation si prévu)	Ascii et différents formats propriétaires.
Mise à jour (fréquence, nature, modalité)	Non, sauf ponctuellement.
Organisme "gestionnaire" de la donnée	IGN
Organismes sources Organismes pouvant produire dans le cadre de l'exécution de leurs missions, une	
Organismes diffuseurs de la donnée. La diffusion est en général assurée par le gestionnaire. Il peut arriver	IGN
Conditions d'accès à la donnée Gratuites, payantes, droit d'utilisation par licence,...	Concession de licence d'utilisation, selon les "conditions générales d'utilisation des fichiers IGN".

Fiche descriptive des produits existants

susceptibles d'aider à la production du "référentiel géomatique" du domaine littoral

Thème (cf tableau)	Géographie de la zone côtière
Libellé de la donnée de référence (cf tableau)	Limite des plus hautes mers
Définition de la donnée (cf tableau)	Lignes continues à couverture nationale définies comme l'intersection de la surface atteinte par les plus hautes marées astronomiques avec les surfaces terrestres
Organisme destinataire de la fiche descriptive	IGN
Nom de la personne	alain bergue
Téléphone	02 40 99 94 12
Fax	02 40 99 94 10
Mail	alain.bergue@ign.fr

Produits existants	Laisse des plus hautes mers : ligne planimétrique restituée, correspondant à la limite supérieure de l'estran, représentée dans : Carte au 1/25 000, SCAN25®, BD TOPO®
Précision géométrique existante	carte à 1/25 000 : 2,5m BD TOPO® : 1m
Couverture spatiale (actuelle, prévue)	France entière avec carte au 1/25000, Selon disponibilité avec BD TOPO®
Couverture temporelle (actuelle, prévue)	BD TOPO® : France entière en 2007
Support de la donnée et format (actuels et prévus) (papier, raster, vecteur, format, date de réalisation si prévu)	Papier et vecteur
Mise à jour (fréquence, nature, modalité)	Rythme de la mise à jour de la BD TOPO®.
Organisme "gestionnaire" de la donnée Cet organisme est le responsable de la donnée ..	IGN
Organismes sources	
Organismes diffuseurs de la donnée.	IGN
Conditions d'accès à la donnée Gratuites, payantes, droit d'utilisation par licence,...	Concession de licence d'utilisation, selon les "conditions générales d'utilisation des fichiers IGN".

Fiche descriptive des produits existants

susceptibles d'aider à la production du "référentiel géomatique" du domaine littoral

Thème (cf tableau)	Occupation anthropique de la zone côtière
Libellé de la donnée de référence (cf tableau)	Port maritime
Définition de la donnée (cf tableau)	<p>« Abri naturel ou artificiel pour les navires, muni d'ouvrages et d'installations nécessaires à l'embarquement et au débarquement des passagers ou des marchandise, et le cas échéant de bien d'autres installations associées au trafic maritime (stockage, entretien, réparation, etc.).</p> <p>Géographiquement un port est un ensemble de bassins contigus ayant une continuité hydraulique et au moins une sortie commune vers la mer. » Réf. : SANDRE</p> <p>Le code des ports maritimes fixe les conditions de détermination de la circonscription des ports autonomes et de délimitation des ports maritimes (qui ne répondent pas nécessairement à la définition SANDRE) :</p> <p>1- Circonscription des ports autonomes :</p> <p>Article L 111-3</p> <p>« la circonscription du port est déterminée après enquête par décret en conseil d'État. La circonscription comprend les accès maritimes dans la limite fixée par le même décret. Elle peut englober des ports desservis par ces accès maritimes. »</p> <p>2- Délimitation des ports d'État :</p> <p>Article R151-1</p> <p>« Il est procédé à la délimitation des ports maritimes relevant de la compétence de l'État du côté de la mer ou du côté des terres, par le préfet sous réserve des droits des tiers. »</p> <p>3- Délimitation des ports locaux :</p> <p>Article R613-1</p> <p>« Il est procédé à la délimitation des ports maritimes relevant de la compétence des départements et des communes, du côté de la mer ou du côté des terres, par l'autorité compétente pour l'administration du port sous réserve du droit des tiers. [...]»</p>
Organisme destinataire de la fiche descriptive	

Nom de la personne	
Téléphone	
Fax	
Mail	

Produits existants	Seules existent les décisions réglementaires
Précision géométrique existante	***
Couverture spatiale (actuelle, prévue)	***
Couverture temporelle (actuelle, prévue)	Tous les ports sont délimités
Support de la donnée et format (actuels et prévus) (papier, raster, vecteur, format, date de réalisation si prévu)	Papier
Mise à jour (fréquence, nature, modalité)	Décision réglementaire
Organisme "gestionnaire" de la donnée Cet organisme est le responsable de la donnée, de par ses missions. Il est en particulier chargé de la spécifier , de la produire (éventuellement en intégrant les données produites par d'autres organismes), de la mettre à jour , de la diffuser ou d'en organiser la diffusion . Il intègre les données nouvelles ou de maj dans la base de données qu'il gère.	Néant
Organismes sources Organismes pouvant produire dans le cadre de l'exécution de leurs missions , une donnée dont ils ne sont pas gestionnaires au sens précisé ci dessus. Préciser si c'est le cas, l'origine des données intégrées et produites par d'autres organismes.	DTMPL, Ports autonomes, DDE (service maritime), Services Maritimes, préfectures maritimes.
Organismes diffuseurs de la donnée. La diffusion est en général assurée par le gestionnaire. Il peut arriver que le gestionnaire confie cette mission à un ou plusieurs autres organismes. Les organismes diffuseurs doivent avoir passé une convention formalisant les différents de cette action : modalités techniques, financières, droits d'utilisation...	Néant
Conditions d'accès à la donnée Gratuites, payantes, droit d'utilisation par licence,...	***

Fiche descriptive des produits existants

susceptibles d'aider à la production du "référentiel géomatique" du domaine littoral

Thème (cf tableau)	Limites administratives
Libellé de la donnée de référence (cf tableau)	Limite transversale de la mer
Définition de la donnée (cf tableau)	La limite transversale de la mer détermine dans les estuaires la limite entre le domaine public maritime en aval et le domaine public fluvial en amont. Fixée généralement là où les berges s'évasent, sauf lorsque l'estuaire correspond à un bras de mer s'enfonçant dans les terres.
Organisme destinataire de la fiche descriptive	
Nom de la personne	
Téléphone	
Fax	
Mail	

Produits existants	non
Précision géométrique existante	
Couverture spatiale (actuelle, prévue)	
Couverture temporelle (actuelle, prévue)	
Support de la donnée et format (actuels et prévus) (papier, raster, vecteur, format, date de réalisation si prévu)	
Mise à jour (fréquence, nature, modalité)	
Organisme "gestionnaire" de la donnée Cet organisme est le responsable de la donnée, de par ses missions. Il est en particulier chargé de la spécifier , de la produire (éventuellement en intégrant les données produites par d'autres organismes), de la mettre à jour , de la diffuser ou d'en organiser la diffusion . Il intègre les données nouvelles ou de maj dans la base de données qu'il gère.	
Organismes sources Organismes pouvant produire dans le cadre de l'exécution de leurs missions , une donnée dont ils ne sont pas gestionnaires au sens précisé ci dessus. Préciser si c'est le cas, l'origine des données intégrées et produites par d'autres organismes.	Ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer. Services maritimes/ DDE
Organismes diffuseurs de la donnée. La diffusion est en général assurée par le gestionnaire. Il peut arriver que le gestionnaire confie cette mission à un ou plusieurs autres organismes. Les organismes diffuseurs doivent avoir passé une convention formalisant les différents de cette action : modalités techniques, financières, droits d'utilisation...	
Conditions d'accès à la donnée Gratuites, payantes, droit d'utilisation par licence,...	

Fiche descriptive des produits existants

susceptibles d'aider à la production du "référentiel géomatique" du domaine littoral

Thème (cf tableau)	Limites administratives
Libellé de la donnée de référence (cf tableau)	Limite de salure des eaux
Définition de la donnée (cf tableau)	Le point de cessation de la salure des eaux constitue, dans les estuaires, la frontière entre le champ d'application de la réglementation de la pêche maritime et de la pêche fluviale. La limite de salure de l'eau des fleuves, rivières et canaux est déterminé par des décrets du 4 juillet 1852 (pour la mer du Nord, manche, Atlantique) et du 19 novembre 1859 (pour la Méditerranée).
Organisme destinataire de la fiche descriptive	
Nom de la personne	
Téléphone	
Fax	
Mail	

Produits existants	
Précision géométrique existante	
Couverture spatiale (actuelle, prévue)	
Couverture temporelle (actuelle, prévue)	
Support de la donnée et format (actuels et prévus) (papier, raster, vecteur, format, date de réalisation si prévu)	
Mise à jour (fréquence, nature, modalité)	
Organisme "gestionnaire" de la donnée Cet organisme est le responsable de la donnée, de par ses missions. Il est en particulier chargé de la spécifier , de la produire (éventuellement en intégrant les données produites par d'autres organismes), de la mettre à jour , de la diffuser ou d'en organiser la diffusion . Il intègre les données nouvelles ou de maj dans la base de données qu'il gère.	
Organismes sources Organismes pouvant produire dans le cadre de l'exécution de leurs missions , une donnée dont ils ne sont pas gestionnaires au sens précisé ci dessus. Préciser si c'est le cas, l'origine des données intégrées et produites par d'autres organismes.	Ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales. (DPMA) CELRL
Organismes diffuseurs de la donnée. La diffusion est en général assurée par le gestionnaire. Il peut arriver que le gestionnaire confie cette mission à un ou plusieurs autres organismes. Les organismes diffuseurs doivent avoir passé une convention formalisant les différents de cette action : modalités techniques, financières, droits d'utilisation...	
Conditions d'accès à la donnée Gratuites, payantes, droit d'utilisation par licence,...	

Fiche descriptive des produits existants

susceptibles d'aider à la production du "référentiel géomatique" du domaine littoral

Thème (cf tableau)	Limites administratives
Libellé de la donnée de référence (cf tableau)	Eaux intérieures
Définition de la donnée (cf tableau)	Surface constituée de l'ensemble des points situés entre la ligne de base et le zéro hydrographique.
Organisme destinataire de la fiche descriptive	
Nom de la personne	
Téléphone	
Fax	
Mail	

Produits existants	Limites (prévu fin 2002)
Précision géométrique existante	1/50 000
Couverture spatiale (actuelle, prévue)	France métropolitaine
Couverture temporelle (actuelle, prévue)	
Support de la donnée et format (actuels et prévus) (papier, raster, vecteur, format, date de réalisation si prévu)	CD-ROM - vecteur - S57, dxf ou shp
Mise à jour (fréquence, nature, modalité)	Par éditions suivant information nouvelle
Organisme "gestionnaire" de la donnée Cet organisme est le responsable de la donnée, de par ses missions. Il est en particulier chargé de la spécifier , de la produire (éventuellement en intégrant les données produites par d'autres organismes), de la mettre à jour , de la diffuser ou d'en organiser la diffusion . Il intègre les données nouvelles ou de maj dans la base de données qu'il gère.	SHOM
Organismes sources Organismes pouvant produire dans le cadre de l'exécution de leurs missions , une donnée dont ils ne sont pas gestionnaires au sens précisé ci dessus. Préciser si c'est le cas, l'origine des données intégrées et produites par d'autres organismes.	SHOM
Organismes diffuseurs de la donnée. La diffusion est en général assurée par le gestionnaire. Il peut arriver que le gestionnaire confie cette mission à un ou plusieurs autres organismes. Les organismes diffuseurs doivent avoir passé une convention formalisant les différents de cette action : modalités techniques, financières, droits d'utilisation...	SHOM
Conditions d'accès à la donnée Gratuites, payantes, droit d'utilisation par licence,...	Coût de mise à disposition + licence pour exploitation commerciale.

